



HAL
open science

Le rôle d'incitation de la bibliothèque départementale de prêt du Pas-de-Calais dans le développement d'un réseau de lecture publique

Céline Stanislawski

► To cite this version:

Céline Stanislawski. Le rôle d'incitation de la bibliothèque départementale de prêt du Pas-de-Calais dans le développement d'un réseau de lecture publique. Sciences de l'information et de la communication. 1998. dumas-01739458

HAL Id: dumas-01739458

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01739458>

Submitted on 21 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Céline STANISLOWSKI

MAITRISE EN
SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION

Le rôle d'incitation de la Bibliothèque Départementale de Prêt du
Pas-de-Calais dans le développement d'un réseau de lecture publique

stage effectué du 20 novembre 1997 au 30 juin 1998

à

la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais
antenne de Lillers

sous la direction de :

Madame Annette BEGUIN, responsable universitaire
Mademoiselle Anne DIVE, responsable professionnel

LILLE 3
UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE
UFR IDIST

22 septembre 1998



1998*8

Céline STANISLOWSKI

MAITRISE EN
SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION

Le rôle d'incitation de la Bibliothèque Départementale de Prêt du
Pas-de-Calais dans le développement d'un réseau de lecture publique

stage effectué du 20 novembre 1997 au 30 juin 1998

à

la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais
antenne de Lillers

sous la direction de :

Madame Annette BEGUIN, responsable universitaire
Mademoiselle Anne DIVE, responsable professionnel

LILLE 3
UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE
UFR IDIST

22 Septembre 1998

*Je tiens à remercier Mademoiselle DIVE
pour m'avoir permis d'effectuer un stage
très enrichissant qui a conforté ma
volonté de travailler en bibliothèque.*

*Merci à l'ensemble du personnel de
l'antenne de Lillers de la Bibliothèque
Départementale de Prêt du Pas-de-Calais
pour sa sympathie et son soutien.*

Table des matières

Introduction	4
Première partie	
La Bibliothèque départementale de Prêt du Pas-de-Calais : présentation de la première B.D.P de France	
Une longue histoire	6
1956-1966 : l'Association du bibliobus départemental	6
1966-1986 : expansion et expérimentation à la B.C.P du Pas-de-Calais	6
A partir de 1986, la Bibliothèque Départementale de prêt devient l'outil essentiel de la politique du Conseil général en faveur du livre et de la lecture	7
Le Pas-de-Calais : un département étendu et peuplé desservi par les trois antennes de la B.D.P	8
Une population inégalement répartie sur le territoire	8
Lieux d'implantation et zones de desserte des trois antennes de la B.D.P	10
Dainville : l'antenne Centrale	10
Wimereux : l'antenne du Littoral	11
Lillers : l'antenne du Centre	11
Un personnel nombreux	12
Présentation de l'équipe de direction de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais	12
Présentation du personnel de l'antenne de Lillers	12
Acquisition et composition du fonds documentaire de l'antenne de Lillers	18
Les réunions d'acquisition	18
Les fournisseurs	18
Composition du fonds documentaire	19
<i>Notes</i>	20

Deuxième partie

La Bibliothèque Départementale de Prêt incite à la création de bibliothèques et soutient les municipalités dans leurs projets en faveur du développement de la lecture publique

Le désengagement du prêt direct et du prêt aux établissements scolaires	22
Le prêt direct : rapprocher de la lecture des populations qui en sont éloignées géographiquement	22
Un service qui satisfait pleinement ses usagers	22
Remplacer le prêt direct et le prêt aux établissements scolaires par la création d'une bibliothèque	23
La B.D.P informe, conseille et aide les élus locaux dans leur projet de création de bibliothèque	25
Sensibiliser les élus et les amener à contacter la B.D.P	25
Un premier rendez-vous pour définir les objectifs de la future bibliothèque	26
Les aides financières du Conseil général : un argument d'accompagnement fort	27
Descriptif des aides accordées par le Conseil général du Pas-de-Calais	27
L'aide à la création de bibliothèques	27
L'aide à l'acquisition d'ouvrages	28
<i>Notes</i>	30

Troisième partie

La Bibliothèque Départementale de Prêt soutient les bibliothèques de son réseau

Le prêt de livres aux établissements « tous publics »	32
Composition du réseau des bibliothèques desservies par la B.D.P	32
Compléter et renouveler le fonds documentaire des bibliothèques	32
Le conventionnement des services de prêt	33
Le renouvellement d'un dépôt est une occasion pour le personnel de la B.D.P de rencontrer les responsables des bibliothèques	33
La formation des bibliothécaires bénévoles	34
Une formation de proximité visant à améliorer le fonctionnement des bibliothèques du réseau	34
Des stages au contenu diversifié et complémentaire	35
Des bibliothèques vivantes grâce aux animations	36
La B.D.P prête des supports d'animation aux bibliothèques de son réseau	36
Les malles thématiques	36
Les expositions « panneaux »	36
Les modules d'animation	37
Des animations pour dynamiser les bibliothèques	37

La Bibliothèque Départementale de Prêt communique avec son réseau	37
<i>Signet</i> : le bulletin de liaison de la B.D.P	37
La publication d'outils bibliographiques	38

<i>Notes</i>	39
--------------	----

Quatrième partie
Vers la construction d'un réseau départemental de lecture publique structuré ?

Des résultats encourageants	41
Les demandes de subventions et les créations de bibliothèques progressent	41
Les bibliothèques fonctionnent mieux grâce aux efforts de tous	42
Les limites à la construction d'un réseau structuré de lecture publique	43
L'informatisation : un retard en voie d'être comblé	43
La modernisation tardive du fonctionnement de la B.D.P	43
L'équipement des bibliothèques en matériel informatique	44
La B.D.P soutient les bibliothèques informatisées ou en voie d'informatisation	45
La coopération intercommunale...	45
... une solution contre l'isolement culturel...	45
... qui a des difficultés à se développer dans le Pas-de-Calais	46

<i>Notes</i>	48
--------------	----

Conclusion	49
------------	----

Bibliographie	50
---------------	----

Annexes	53
---------	----

C'est à l'antenne de Lillers de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais que j'ai effectué mon stage du 20 novembre 1997 au 30 juin 1998.

Au cours de ce stage, j'ai pris part à de nombreuses activités qui m'ont permis de mieux connaître le fonctionnement, les missions et les actions de la B.D.P en faveur du développement de la lecture publique dans les communes rurales du Pas-de-Calais. Assister aux réunions d'acquisition m'a permis de saisir les grandes lignes de la politique d'acquisition de la B.D.P ; les tournées de bibliobus ont été l'occasion de rencontrer des lecteurs, des bibliothécaires volontaires et d'observer quelques bibliothèques. J'ai également participé à l'indexation et au catalogage de documents. Enfin, avec l'aide du personnel de l'antenne de Lillers, j'ai réalisé une enquête afin d'évaluer la satisfaction des usagers du prêt direct du secteur de Lillers quant au service proposé, de connaître leurs pratiques et leurs attentes en matière de lecture.

En effectuant ce stage, mon projet a été d'observer le rôle d'incitation de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais dans le développement d'un réseau de lecture publique. Ce projet est né de la constatation suivante : depuis le début des années quatre vingt dix, les bibliothèques sont de plus en plus présentes dans les communes rurales du département. Alors que pendant longtemps les élus locaux se sont peu préoccupés du développement de la lecture dans leurs communes, préférant souvent investir dans des équipements sportifs, la tendance semble aujourd'hui se renverser. Si l'organisation et le financement d'une bibliothèque municipale est la compétence, non obligatoire, des communes, celles-ci peuvent demander le soutien du Département. Le Département intervient alors par le biais de la Bibliothèque Départementale de Prêt dont l'objectif principal est le développement d'une incitation à la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants.

De quelles façons la Bibliothèque Départementale de Prêt peut-elle inciter au développement d'un réseau de lecture publique ?

Après avoir présenté la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais, nous verrons comment elle incite à la création de bibliothèques et soutient les municipalités dans leurs projets en faveur de la lecture publique. Mais il ne suffit pas de créer des bibliothèques, encore faut-il les faire vivre et là aussi le soutien de la B.D.P est indispensable. Enfin, nous nous interrogerons sur la possibilité de construction d'un réseau de lecture publique structuré.

Première partie

La Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais :
Présentation de la première B.D.P de France

La Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais est la première B.D.P de France tant par ses moyens financiers que par ses ressources humaines et par son fonds documentaire¹. La B.D.P du Pas-de-Calais est aussi une des plus anciennes.

Une longue histoire

L'histoire de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais, qui a débuté en 1956, a connu quelques grandes étapes.

1956-1966 : l'Association du bibliobus départemental

C'est par l'ordonnance du 2 novembre 1945 qu'ont été instituées en France les Bibliothèques Centrales de Prêt dont la mission était de « ravitailler » en livres les communes de moins de 15 000 habitants afin de lutter contre les inégalités de chance entre le milieu rural et le milieu urbain.

Quelques années plus tard, le 15 mars 1956, la B.C.P du Pas-de-Calais naissait sous une forme associative « l'association du bibliobus départemental ». Cette association, qui a pris ses racines dans le milieu enseignant, était composée de dix membres et présidée par le Président du Conseil général. Sa mission était de promouvoir la lecture dans les communes et les écoles du département grâce à une bibliothèque circulante.

Dès 1956, deux centres ont été créés, l'un à Arras, l'autre à Boulogne-sur-Mer. A l'aide d'un bibliobus chacun, ces centres desservaient un secteur du département et fonctionnaient de façon indépendante.

En 1966, la Bibliothèque Centrale de Prêt prenait la suite de l'association du bibliobus départemental, qui devenait alors l'association de amis de la B.C.P, et passait sous l'autorité du Ministère de l'Education nationale.

1966-1986 : expansion et expérimentation à la B.C.P du Pas-de-Calais

L'année 1968 a été une année doublement importante dans l'histoire de la B.D.P. En effet, c'est à cette date que, pour mieux desservir le vaste département qu'est le Pas-de-Calais, le maire de Lillers et le directeur de la B.C.P de l'époque ont confié à Charles VANDENBUSSCHE et Jean-Michel GOMES, tous deux toujours en poste à Lillers, l'implantation d'une annexe de la B.C.P à Lillers². C'est également en 1968 que le Pas-de-

Calais a été choisi, avec les départements de l'Eure et le Bas-Rhin, pour expérimenter le prêt direct aux adultes³.

A partir de 1986, la B.D.P devient l'outil essentiel de la politique du Conseil général du Pas-de-Calais en faveur du livre et de la lecture

La décentralisation intervenue en 1986 a placé les B.C.P , qui dépendaient du ministère de la Culture depuis 1975, sous l'autorité des conseils généraux des départements. La B.C.P du Pas-de-Calais est alors devenue la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais.

Conscient de sa responsabilité en matière de développement culturel dans un département où, comme le souligne le vice-président du Conseil général chargé de la culture « la culture, en particulier la lecture, n'a pas toujours été une priorité »⁴, le Conseil général, présidé par M. Roland HUGUET, développe depuis 1986 une politique culturelle en faveur des spectacles vivants, de la musique, des arts plastiques, du patrimoine, du cinéma et audiovisuel, et de la lecture. Pour examiner l'ensemble des affaires à caractère culturel a été créé en 1989 le Fonds d'Action Culturelle (F.A.C).

Cette politique, menée en partenariat avec les communes, les associations et les équipements culturels est fondée sur le soutien de toutes les initiatives dans le domaine culturel et l'accès pour tous à une culture de qualité⁵.

La lecture et la lutte contre l'illettrisme ont toujours été les axes prioritaires de la politique culturelle du Conseil général.

Afin de dresser l'état des lieux de la lecture dans le Pas-de-Calais, le Conseil général a organisé en décembre 1990 des états généraux de la lecture dont les conclusions ont amenées les élus à développer un Plan Lecture en 1991⁶.

Le Conseil général du Pas-de-Calais s'engage alors dans la voie du développement de la lecture publique et la Bibliothèque Départementale de Prêt devient l'instrument principal de la politique volontariste et dynamique en faveur du livre et de la lecture décidée par le Conseil général.

La première manifestation de cette politique est intervenue en 1993 avec la création de la Direction de la Lecture Publique Départementale, qui englobe la B.D.P, chargée de coordonner les actions liées au livre et à la lecture menées par le département, actions qui jusqu'à cette date étaient conduites par la B.D.P et le Service d'Action Scolaire et Culturelle⁷.

La Direction de la Lecture Publique Départementale gère désormais les actions de la B.D.P, les aides départementales en faveur de la lecture publique et la modernisation du fonctionnement de la B.D.P.

La Bibliothèque Départementale de Prêt, dont l'activité essentielle était jusqu'alors le prêt de livres, voit son rôle et ses activités évoluer considérablement. Son objectif principal est devenu le développement d'une incitation au développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants par le biais d'une aide à la création de bibliothèques municipales et, depuis 1994/1995, le soutien des activités de ces bibliothèques par le prêt de livres, la formation des dépositaires, le prêt de supports d'animation et une meilleure communication entre la B.D.P et son réseau⁸.

Le Conseil général du Pas-de-Calais donne à la B.D.P les moyens de mener à bien sa mission en lui allouant un budget important et en progression régulière. De 12 millions de francs en 1997, le budget de la B.D.P est passé à 14 millions de francs en 1998.

Ainsi sont réunies les conditions favorables au développement d'un véritable réseau de lecture publique.

Avant d'aller plus loin dans la présentation de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais, il est utile, pour mieux appréhender le travail réalisé par la B.D.P et les difficultés qu'elle peut rencontrer, de rappeler en quelques mots les spécificités du département.

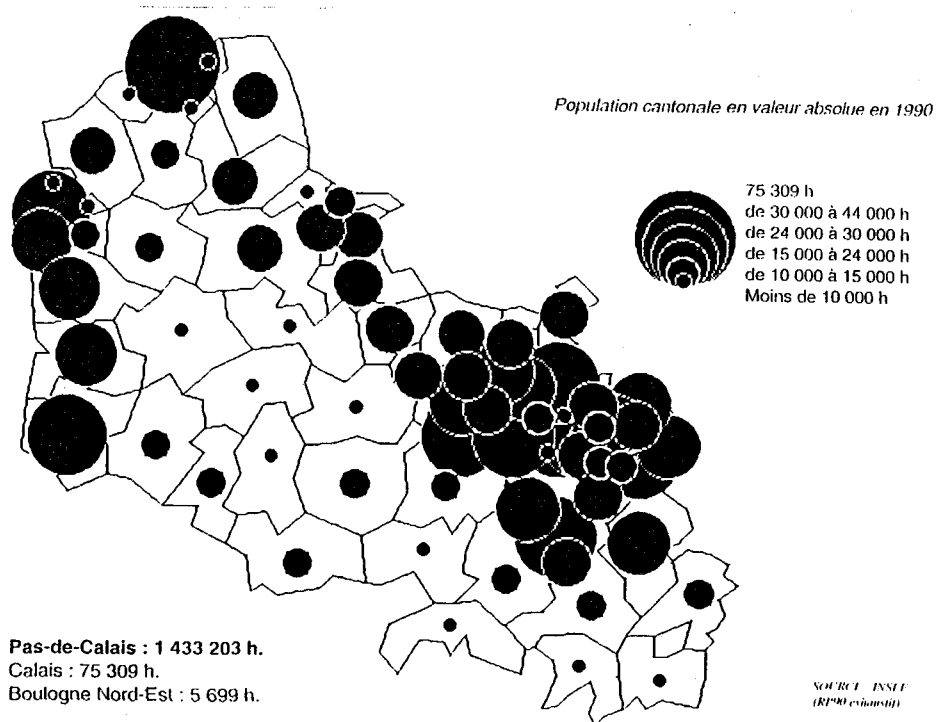
Le Pas-de-Calais : un département étendu et peuplé desservi par les trois antennes de la B.D.P

Une population inégalement répartie sur le territoire

Le Pas-de-Calais compte 897 communes. Contrairement au département du Nord, le Pas-de-Calais n'a pas de grandes villes, mais des villes moyennes et de nombreux petits villages de moins de 200 habitants.

La population, qui s'élevait à 1 433 203 habitants au dernier recensement en 1990, est inégalement répartie sur le territoire. En effet, 80% de la population vit dans les communes urbaines qui ne représentent que 28% de la superficie du département alors que 20% de la population vit dans les communes rurales qui constituent 72% de la superficie du département⁹.

Carte 1 : Répartition de la population cantonale



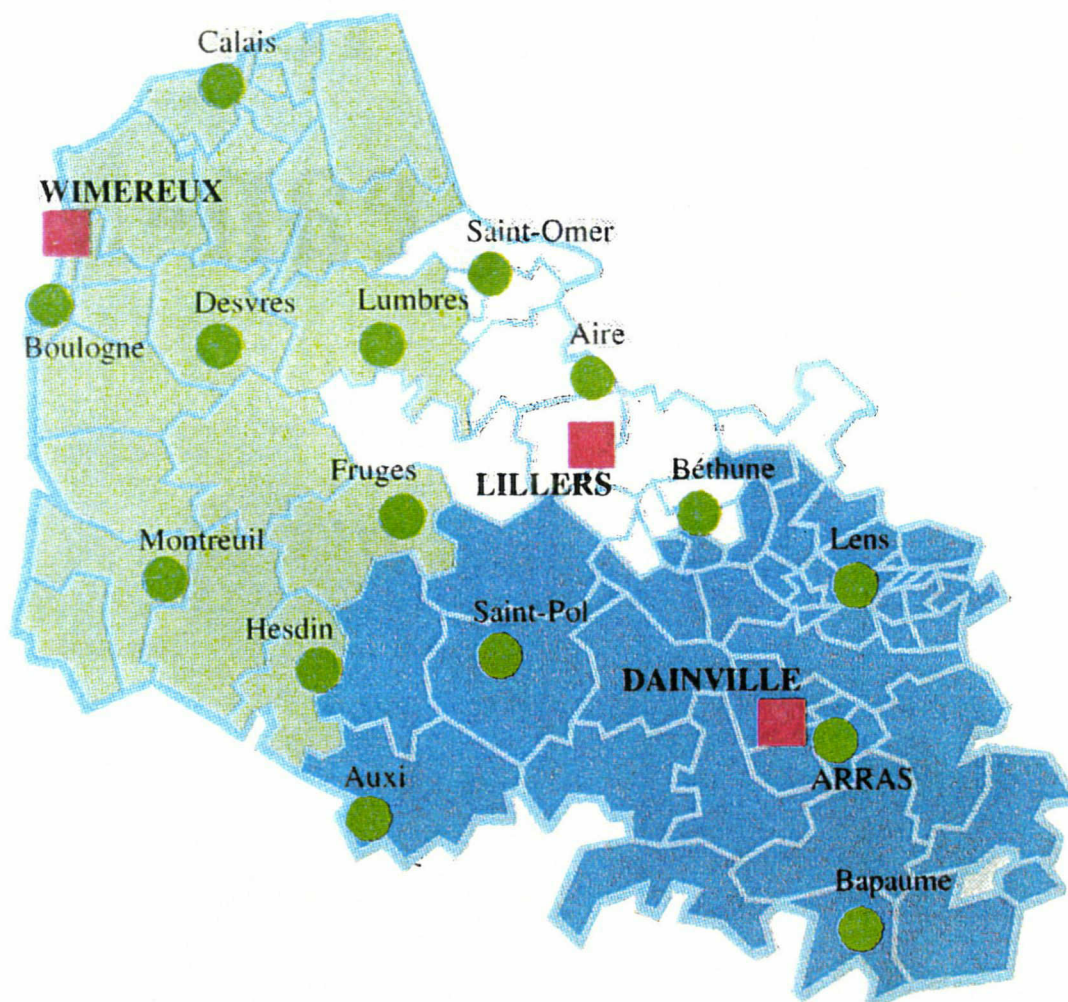
Source : *Atlas socio-économique du Pas-de-Calais*. Crédit Agricole du Pas-de-Calais, 1995, p.10

La population est concentrée autour de l'ancien bassin minier (Lens, Béthune, Bruay...), marque du passé industriel du département, et sur le littoral (Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil...) comme l'illustre la carte 1. Dans ces zones, la densité de population est forte, supérieure à 2 000 habitants au km² pouvant même atteindre 5 187 habitants au km² à Boulogne-sur-Mer. Alors que dans l'Artois et dans le Ternois, les densités de population sont très faibles, souvent inférieures à 50 habitants au km² ¹⁰.

La Bibliothèque Départementale de prêt doit donc, à partir de ses trois antennes, desservir une population nombreuse et dispersée sur un territoire étendu.

Lieux d'implantation et zones de desserte des trois antennes de la B.D.P

Carte 2 : Les antennes de la B.D.P et leur secteur d'intervention



Source : La Bibliothèque Départementale de Prêt a 40 ans. Tiré à part de *L'Echo rural*, décembre 1996, n°87, p.3

Dainville : l'antenne Centrale

C'est à Dainville, à côté d'Arras, que se trouve l'antenne Centrale de la B.D.P du Pas-de-Calais. Située 3 rue du 19 mars 1962, juste à côté des archives départementales, l'antenne occupe de nouveaux locaux depuis 1982, après avoir connu les bâtiments provisoires.

Avec ses sept bibliobus, l'antenne Centrale dessert les arrondissements de Lens, Arras, et une partie de l'arrondissement de Béthune (voir carte 2).

Wimereux : l'antenne du Littoral

A l'origine, en 1956, l'antenne du Littoral était située à Boulogne-sur-Mer. Après de nombreux déménagements dans des locaux provisoires, c'est en 1993 que l'antenne s'installe dans de nouveaux bâtiments construits au nord de Wimereux, rue du Bon Air.

Les quatre bibliobus de Wimereux sillonnent les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil et une partie de l'arrondissement de Saint-Omer (voir carte 2).

Lillers : l'antenne du Centre

Depuis sa création en 1968, l'antenne du Centre, implantée à Lillers, a elle aussi connu plusieurs déménagements et occupé des bâtiments toujours inadaptés pour recevoir une bibliothèque.

Quittant un deux pièces prêté par la commune de Lillers en 1968, la bibliothèque s'installe dans un ancien garage où sous la verrière il fait 35° en été et -4° en hiver. Dix ans plus tard, la bibliothèque est transférée une dizaine de mètres plus loin dans les locaux d'une ancienne supérette¹¹, où elle se trouve toujours actuellement.

Dans ces locaux bâtis sur deux étages, les conditions de travail sont loin d'être idéales (voir plan annexe 1). Les livres inventoriés au rez-de-chaussée sont montés au premier étage pour y être indexés et catalogués avant d'être redescendus pour être équipés. Un travail d'autant plus fastidieux que l'antenne de Lillers, contrairement à Dainville et Wimereux, n'est pas encore informatisée. L'informatisation se fera lorsque l'antenne sera déménagée dans des locaux neufs à la fin de l'année 1999, toujours sur la commune de Lillers, près de l'autoroute. Déménagement que l'ensemble du personnel attend avec beaucoup d'impatience.

Des trois antennes, Lillers est celle qui, avec ses trois bibliobus, dessert le plus petit secteur géographique. Son champ d'action s'étend sur une partie de l'arrondissement de Saint-Omer et de Béthune (voir carte 2).

La Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais emploie au sein de ses trois antennes un personnel de plus en plus nombreux.

Un personnel nombreux

Soixante dix neuf personnes (conservateurs, assistants de conservation, magasiniers, personnel administratif...) travaillent à la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais. Quarante deux personnes à Dainville, vingt et une à Wimereux et seize à Lillers.

Un personnel encadré par une équipe de direction.

Présentation de l'équipe de direction de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais

L'équipe de direction se compose du directeur de la Lecture Publique Départementale, M. Pierre ANDRICQ ; des responsables de chaque antenne : M^{elle} Claire AUDE, responsable de l'antenne Centrale, M^{me} Evelyne HERENGUEL, responsable de l'antenne du Littoral et M^{elle} Anne DIVE, responsable de l'antenne du Centre.

L'équipe de direction comprend également M^{me} Christine BEZE, responsable du Service Formation et M^{elle} Nathalie LEMAN, responsable du Service Animation dont l'action est relayée au sein de chaque antenne par des relais formation et des relais animation qui coordonnent, sous l'autorité des responsables, les activités d'animation et de formation sur le secteur géographique desservi par leur antenne. Le rôle des relais est essentiellement de faire circuler les informations au sein de chaque antenne et de faire des propositions lors des réunions du Service Animation et du Service Formation. Ainsi M. Charles VANDENBUSSCHE est le relais formation, M. Stéphane GILLOEN et M^{me} Bénédicte LEFEUVRE les relais animation de l'antenne de Lillers.

M^{me} Véronique THOMAS, secrétaire de direction, M. Marc PROUVEZ, administrateur et M. Jean-Louis BRABANT, chef de projet informatique font également partie de l'équipe de direction de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais.

Après avoir présenté l'équipe de direction de la B.D.P du Pas-de-Calais, faisons maintenant la connaissance du personnel de l'antenne du Centre.

Présentation du personnel de l'antenne de Lillers

L'antenne du Centre est placée sous la responsabilité de M^{elle} Anne DIVE qui encadre une équipe de quinze personnes.

Les assistants de conservation effectuent les tournées de prêt direct, les prêts aux bibliothèques et aux établissements « à publics spécifiques », indexent et cataloguent les

documents, et participent aux acquisitions. De plus, chacun a une spécialité ou s'occupe d'une activité particulière. Ainsi, Marie-Paule GRABAREK est spécialisée en littérature de jeunesse et Bénédicte LEFEUVRE en bandes dessinées. Stéphane GILLOEN et Bénédicte sont les relais animation de l'antenne du Centre et Charles VANDENBUSSCHE le relais formation. Devant la masse de documents à indexer et à cataloguer, l'antenne de Lillers acquérant environ 15 000 documents par an, Carole COMPIEGNE a été déchargée des tournées de bibliobus pour se consacrer exclusivement aux activités d'indexation et de catalogage.

Claudie LEMOINE réceptionne , vérifie les commandes et enregistre les documents.

Jean-Michel GOMES, Henri GRANDE et Georges MONTUELLE, les magasiniers de bibliobus, accompagnent les assistants de conservation dans leurs tournées, gèrent le planning de réservation des supports d'animation qu'ils livrent aux bibliothèques qui en font la demande, et participent à l'équipement des livres.

Chantal LIEBART et Anne-Marie PAILLEUX s'occupent du secrétariat. A côté du standard téléphonique et du courrier, une grande partie de leur travail consiste à établir les fiches de prêt de chaque document catalogué, et, pour chaque bibliothèque, la liste des documents en dépôt (chaque liste comprend environ 750 titres).

Eric JOLIE a été recruté en avril 1998, dans le cadre des emplois-jeunes, en tant que «animateur de sensibilisation aux nouvelles technologies ». Sa mission est d'apporter aide et conseil aux bibliothèques informatisées ou en voie d'informatisation.

Anne-Marie LAVERSIN, qui effectue un C.E.S, est chargée de l'équipement des livres, travail qu'elle partage depuis août 1998 avec M^{elle} LEROY.

Enfin, Annick GRARE est chargée de l'entretien des locaux.

Certains membres du personnel sont également amenés à animer des formations en fonction de leur domaine de compétence. Ainsi, Anne DIVE anime le module consacré à la gestion des documents, Charles VANDENBUSSCHE les modules d'indexation et de catalogage, Henri GRANDE l'équipement et la réparation des livres, Eric JOLIE sera quant à lui amené à animer la formation concernant l'informatisation des bibliothèques.

■ Agent administratif : L. WILLOT / secrétaire
M. PRUVOST / comptable
N. WALLET / standardiste

Chargé logistique

K. ADJ ALI

Graphiste-maquettiste

I. OBRY

Contrat emploi-jeune

1 animateur de sensibilisation aux nouvelles technologies

Contrat emploi-solidarité

4 C.E.S

Agents d'entretien

O. KINA (agent d'entretien et concierge)

A. MARECHAL

S. TOURTOIS (atelier de réparation)

Le personnel de l'antenne du Centre
LILLERS

Conservateur

Anne DIVE

/

Responsable de l'antenne du Centre

Assistants de conservation

Carole COMPIEGNE

Stéphane GILLOEN

→ relais animation

Marie-Paule GRABAREK

Bénédicte LEFEUVRE

→ relais animation

Charles VANDENBUSSCHE

→ relais formation

Magasinier

Claudie LEMOINE

Magasiniers de bibliobus (chauffeurs)

Jean-Michel GOMES

Henri GRANDE

Georges MONTUELLE

Personnel administratif

Chantal LIEBART

Anne-Marie PAILLEUX

Contrat emploi-jeune

Eric JOLIE

/

animateur de sensibilisation aux nouvelles technologies

Contrat emploi-solidarité

Anne-Marie LAVERSIN

M^{elle} LEROY

Agent d'entretien

Annick GRARE

Acquisition et composition du fonds documentaire de l'antenne de Lillers

Les réunions d'acquisition

Environ une fois par mois, le responsable d'antenne et les assistants de conservation se rassemblent pour une réunion d'acquisition. Chacun apporte la liste des documents repérés principalement dans *Livres Hebdo* et sur le CD-Rom Electre et dont il estime qu'il serait intéressant pour la bibliothèque de les acquérir.

Chaque titre proposé fait l'objet d'une brève discussion, chacun donnant son avis sur la nécessité ou non d'acquérir tel ou tel document. Différents éléments peuvent alors être pris en compte : les demandes des lecteurs, le suivi d'une série, la reconstitution d'un fonds en remplaçant les livres abîmés ou la nécessité de développer un domaine. La Bibliothèque Départementale de Prêt achète principalement des livres « tout public ». Ses acquisitions respectent la pluralité des opinions politiques et des convictions religieuses. Par contre, elle n'achète pas de livres scolaires et universitaires.

Les acquisitions de livres de jeunesse et de bandes dessinées proviennent en grande partie des offices.

Chaque document est acheté en un ou plusieurs exemplaires en fonction de sa nature et de son prix. Les romans et livres pratiques sont généralement commandés en trois exemplaires (un exemplaire pour chaque bibliobus), alors que les beaux livres, les livres d'art par exemple ne sont achetés qu'en un seul exemplaire car ils sont souvent chers et moins fréquemment empruntés.

Une fois le choix effectué, il reste à passer commande auprès des fournisseurs.

Les fournisseurs

La Bibliothèque Départementale de Prêt passe commande auprès de deux types de fournisseurs : les fournisseurs qui appartiennent au marché et les fournisseurs hors marché. Les premiers sont choisis par le Conseil général. Ce sont les libraires qui offrent les pourcentages de réduction les plus avantageux qui obtiennent le marché. La B.D.P est alors tenue de commander une partie de ses livres auprès de ces libraires. Ainsi, par exemple, la librairie Brunet à Arras est le fournisseur de la B.D.P de Lillers pour les livres adultes.

A côté des « achats sur marché », la B.D.P effectue aussi des « achats hors marché ». Les fournisseurs hors marché sont choisis librement par la B.D.P mais ce choix est toujours fonction des remises accordées.

Composition du fonds documentaire

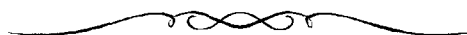
Afin de satisfaire les divers publics qu'elle est amenée à desservir, la Bibliothèque Départementale de Prêt a un fonds documentaire composé de romans et documentaires pour adultes, d'albums, de romans et de documentaires pour enfants et adolescents, de bandes dessinées et de livres en langues étrangères. L'antenne du Centre commence également à constituer un fonds de livres-cassettes.

Depuis plusieurs années, la B.D.P achète des livres large vision à destination du public malvoyant. Cette initiative a d'ailleurs été récompensée en 1996 par la Fondation de France dans le cadre de l'opération « Gros caractères »¹².

Les périodiques par contre ne sont pas très nombreux. L'antenne de Lillers est abonnée à une cinquantaine de titres, comme par exemples *Géo*, *L'Histoire*, *Pays du Nord*, *Rustica*, *La Chasse...*, des revues dont les informations ne sont pas trop vite périmées.

Enfin, un fonds professionnel d'environ 430 livres est à la disposition du personnel.

Au total, l'antenne de Lillers possède près de 150 000 documents (sans les revues).



La Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais dispose donc de moyens humains, matériels et budgétaires importants pour mener à bien sa mission essentielle : inciter les municipalités à créer une bibliothèque afin de permettre le développement d'un réseau de lecture publique.

Notes :

1. *Pas-de-Calais*, printemps 1998, n°34 « Le printemps culturel du Pas-de-Calais », p.5
2. La Bibliothèque Départementale de Prêt a 40 ans. Tiré à part de *L'Echo rural*, décembre 1996, n°87, p.4
3. De 1945 à 1995 : cinquante ans de lecture rurale. *Bulletin d'Information de l'Association des Bibliothécaires Français*, 4^{ème} trimestre 1995, n°169, p.25
4. réf. 2, p.3
5. réf.1, p.2
6. réf.2, p.2
7. Direction de la Lecture Publique Départementale. *Présentation de la Direction de la Lecture Publique Départementale (1994)*, p.2
8. ref.7, p.3
9. *Atlas socio-économique du Pas-de-Calais*. Crédit Agricole du Pas-de-Calais, 1995, p.10
10. réf.9, p.11
11. réf.2, p.4
12. *Signet*, 2^{ème} trimestre 1997, n°10, p.4

Deuxième partie

La Bibliothèque Départementale de Prêt incite à la création de bibliothèques et soutient les municipalités dans leurs projets en faveur du développement de la lecture publique

Inciter à la création de bibliothèques dans les communes rurales du département est la mission essentielle de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Dans cette perspective, la B.D.P mène depuis quelques années une politique de désengagement vis-à-vis du prêt direct et du prêt aux établissements scolaires et accentue son rôle d'information, de conseil et d'aide aux élus locaux qui décident la création d'une bibliothèque dans leur commune.

Le désengagement du prêt direct et du prêt aux établissements scolaires

Le prêt direct : rapprocher de la lecture des populations qui en sont éloignées géographiquement

Afin de rapprocher l'offre de lecture des populations qui en sont éloignées géographiquement, les bibliobus se rendent dans les communes rurales du département qui comptent moins de 10 000 habitants et sont dépourvues de bibliothèque. A bord du bibliobus, les usagers, accueillis par le chauffeur et l'assistant de conservation, choisissent parmi les 3 000 documents proposés ceux qu'ils vont emprunter gratuitement pour une période de trois semaines.

Selon l'importance de la commune, son étendue et le nombre d'usagers inscrits, le bibliobus peut avoir un ou plusieurs points de stationnement dans la commune et rester pour une durée plus ou moins longue. Ainsi, par exemples, à Houlle* le bibliobus ne stationne qu'à un seul endroit, sur la place, pour une heure ; à Cauchy à la Tour* le bibliobus s'arrête une heure place de l'Eglise et une heure place de la Mairie ; à Isbergues* le bibliobus stationne un quart d'heure à un premier point puis deux fois une demi-heure à deux autres points.

Ce service permet aux populations d'accéder gratuitement à la culture, à la lecture.

Un service qui satisfait pleinement ses usagers

Pour évaluer la satisfaction des usagers du prêt direct quant au service proposé et connaître leurs pratiques et attentes en matière de lecture, j'ai réalisé, avec l'aide du personnel de l'antenne de Lillers, une enquête auprès des usagers du prêt direct du secteur de Lillers (voir questionnaire d'enquête en annexe 2).

Cette enquête révèle que les usagers du prêt direct sont essentiellement des femmes, et bien que toutes les classes d'âge soient représentées, les personnes âgées de 60 ans et plus constituent une part importante des usagers (36%). Parmi les actifs inscrits au prêt direct, les enseignants sont les plus nombreux. Si beaucoup d'usagers sont des habitués du service et y sont inscrits depuis plus de 10 ans, l'enquête montre que le bibliobus attire toujours de nouveaux lecteurs puisque 41,5% des usagers sont inscrits depuis moins de 5 ans dont 12% depuis moins d'un an.

La quasi-totalité des lecteurs sont satisfaits du choix de livres qui leur est proposé, du nombre de livres qu'ils peuvent emprunter, mais aussi de la fréquence de passage du bibliobus, des horaires et points de stationnement.

Les résultats de l'enquête montrent également que les trois quarts des usagers ne fréquentent pas de bibliothèque en plus du service de prêt direct, le bibliobus suffisant à leurs besoins. La minorité (24%) qui fréquente une ou plusieurs bibliothèques en plus du bibliobus se rend principalement en bibliothèque municipale, en bibliothèque scolaire ou universitaire pour consulter des usuels et avoir accès à d'autres documents que les livres.

Si le prêt direct n'existait pas, 53,5% des usagers se rendraient en bibliothèque et 36,5% liraient moins.

Si le prêt direct satisfait ses usagers, pour la Bibliothèque Départementale de Prêt ce service n'est qu'une solution provisoire.

Remplacer le prêt direct et le prêt aux établissements scolaires par la création d'une bibliothèque

La Bibliothèque Départementale de Prêt considère le prêt direct comme étant une solution provisoire en attendant que la commune décide de créer une bibliothèque. Il ne faut pas, comme ce fut le cas pendant longtemps et comme cela se produit encore trop souvent, que le passage du bibliobus dans la commune dispense les élus locaux de réfléchir à la nécessité d'un équipement municipal. Le principe du prêt direct exclu toute implication de la commune dans le développement de la lecture publique dont la charge repose alors entièrement sur le Département. Le prêt direct est d'autant moins une solution satisfaisante qu'il ne touche en moyenne que 2,5% de la population alors qu'une bibliothèque touche en moyenne 15,5% de la population d'une commune. Le prêt direct est donc un service coûteux et peu efficace.

Devant ce constat et pour inciter à la création de bibliothèques, la B.D.P mène depuis quelques années une politique de désengagement progressif des services de prêt direct et de prêt aux établissements à « publics spécifiques » (centres de vacances, centres pour handicapés, maisons de retraites, entreprises privées...) et en particulier aux écoles maternelles et primaires qui représentent la majeure partie de ces établissements.

Comme le prêt direct, le prêt aux établissements scolaires, même s'il a tendance à diminuer, demeure une activité importante. Une fois par an, au lieu de deux autrefois, les bibliobus se rendent dans les écoles maternelles et primaires des communes du département qui, en principe, ne possèdent pas de bibliothèque. Chaque classe monte tour à tour à bord du bibliobus choisir des livres qui resteront à l'école durant un an. Si l'école comporte peu de classes (3 ou 4), les élèves et enseignants peuvent emprunter chacun deux livres mais si l'école compte cinq ou six classes, chacun n'emprunte qu'un livre.

Pour éviter toute concurrence, lorsqu'une bibliothèque se crée dans une commune, cela implique le retrait des services de prêt direct et/ou de prêt scolaire.

Le désengagement de la B.D.P à l'égard du prêt aux établissements scolaires est parfois mal accueilli, comme par exemple à l'école primaire de la commune d'Allouagne. Allouagne* possède une bibliothèque d'association (l'Amicale Laïque) située au centre de la commune, à quelques centaines de mètres de l'école primaire et de l'école maternelle mais les locaux trop étroits et surtout les horaires d'ouverture (le mercredi de 14 h 30 à 16 h 00 et le samedi de 14 h 00 à 16 h 00) ne permettent pas à la bibliothèque d'accueillir les classes. Par conséquent, la B.D.P poursuit le prêt de livres à l'école primaire. Lorsque, le 27 novembre 1997, Henri GRANDE, Carole COMPIEGNE et moi sommes allés renouveler le prêt scolaire, un instituteur, qui est aussi bénévole à la bibliothèque, a regretté ce désengagement à l'égard des écoles nous disant que, pour lui, le bibliobus constitue un tremplin permettant aux enfants d'avoir un contact avec les livres et de les amener à la bibliothèque. Carole lui a alors expliqué que les responsables de la bibliothèque devaient faire un effort, par exemple en aménageant les horaires d'ouverture, pour permettre aux enfants de se rendre à la bibliothèque avec leur classe. Beaucoup de petites bibliothèques accueillent les scolaires. La récente bibliothèque de Lambres-les-Aire* par exemple, reçoit des classes une heure tous les lundis après-midi et les vendredis matin. Les élèves, accompagnés de leur instituteur, viennent emprunter des livres et découvrir les éventuelles expositions.

Le désengagement du prêt direct est parfois lui aussi mal perçu par les usagers. L'enquête réalisée auprès des usagers du prêt direct du secteur de Lillers révèle que si 58% des lecteurs sont favorables à l'ouverture d'une bibliothèque dans leur commune, près de 25% y sont opposés, la plupart craignant qu'une bibliothèque ne puisse leur offrir un choix de livres comparable à celui proposé par le bibliobus. Surtout, comme le souligne un lecteur, beaucoup d'usagers sont tellement habitués au bibliobus qu'ils auraient du mal à se rendre en bibliothèque. Lorsque, le 24 juin 1998, Georges MONTUELLE et moi avons effectué la dernière tournée de prêt direct à Lorgies pour récupérer les livres appartenant à la B.D.P, la commune de 1 142 habitants s'étant dotée en début d'année d'une bibliothèque, Georges a incité les lecteurs à se rendre désormais à la nouvelle bibliothèque. Beaucoup d'usagers nous ont dit qu'ils regrettaient l'arrêt du passage du bibliobus et qu'ils craignaient ne pas retrouver à la bibliothèque de Lorgies autant de livres et surtout autant de nouveautés que dans le bibliobus.

Dans ce processus de substitution, la Bibliothèque Départementale de Prêt a un rôle important d'information, de conseil et d'aide auprès des élus locaux pour les inciter à s'impliquer dans le développement de la lecture publique dans leur commune et pour les aider à mener à bien leur projet de création de bibliothèque.

La B.D.P informe, conseille et aide les élus locaux dans leur projet de création de bibliothèque

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes » et « le département peut apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences » (loi du 2 mars 1982)¹.

Sensibiliser les élus et les amener à contacter la B.D.P

Afin de ne pas donner l'impression de s'ingérer dans les affaires de la commune, ce n'est pas le responsable d'antenne de la B.D.P qui contacte les élus locaux pour les inciter à créer une bibliothèque dans leur commune, il faut que l'initiative vienne des maires eux-mêmes. Pour susciter l'intérêt des élus et les amener à rencontrer le responsable d'antenne, différentes méthodes peuvent être utilisées, mais la meilleure occasion de rencontrer des élus locaux est l'inauguration d'une nouvelle bibliothèque. Lorsqu'une bibliothèque se crée dans une commune, le responsable d'antenne conseille d'inviter à l'inauguration les maires des

communes voisines. C'est ainsi que, par exemples, lors de l'inauguration de la bibliothèque de Saint-Omer-Capelle en mars 1998 étaient présents de nombreux maires, adjoints et conseillers municipaux des communes voisines² ; de même, lors de l'inauguration de la bibliothèque de Tatinghem en 1994 étaient présents les maires des communes de Saint-Martin-au-Laërt, Longuenesse, Moulle, Clairmarais, Moringhem, Salperwick, Leulinghem et Serques, toutes voisines de Tatinghem³.

Les inaugurations sont l'occasion de sensibiliser les élus à leur rôle pour développer un service public de lecture dans les communes. Le responsable d'antenne invite alors les élus à le contacter pour tout projet de création de bibliothèque.

Un premier rendez-vous pour définir les objectifs de la future bibliothèque

Lorsqu'un projet de création de bibliothèque émerge dans une commune de moins de 10 000 habitants, le maire contacte l'antenne de la B.D.P dont il dépend pour obtenir un rendez-vous avec le responsable d'antenne.

Au cours de ce premier entretien, le maire expose son projet et les moyens dont il dispose : le local disponible pour abriter la bibliothèque, les personnes susceptibles de s'occuper de la bibliothèque.... Le responsable d'antenne attache une grande importance à la fonctionnalité du local prévu pour accueillir la bibliothèque. L'idéal est d'avoir un local permettant de distinguer une section enfants, une section adultes, une salle pour les animations, une salle pour l'équipement des livres et les tâches internes et un espace pour la consultation sur place, le tout se trouvant au rez-de-chaussée. Mais rares sont les locaux permettant de répondre à ces exigences. Dans les petites communes, les bibliothèques sont souvent aménagées dans une pièce d'une ancienne école, ou dans une pièce de la mairie. Outre la fonctionnalité du local, l'éclairage, le chauffage et les conditions de sécurité sont également des éléments importants à prendre en considération.

Au cours de ce rendez-vous, le responsable d'antenne remet au maire des catalogues de mobilier de bibliothèque en insistant particulièrement sur la nécessité d'avoir des étagères spécialement conçues pour les bibliothèques.

Ce rendez-vous, qui dure environ une heure à une heure et demie, ne garantit pas la création d'une bibliothèque. Un projet de création peut mettre des mois, voire plusieurs années à se concrétiser, il arrive même que le projet soit abandonné.

Le travail de démarchage auprès de élus pour les convaincre de l'utilité de créer une bibliothèque demande beaucoup de patience.

Dans cette phase d'élaboration du projet, les aides du Conseil général constituent souvent un argument incitatif très fort.

Les aides financières du Conseil général : un argument d'accompagnement fort

Les moyens budgétaires des communes de moins de 10 000 habitants ne leur permettent généralement pas d'envisager la création et le fonctionnement complet d'une bibliothèque sans aide extérieure. C'est pourquoi, le Conseil général du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif d'aides financières. Là aussi, la B.D.P a un rôle important d'information et de conseil auprès des municipalités. Le responsable d'antenne renseigne les élus sur les subventions auxquelles ils peuvent prétendre et les aide à constituer leurs dossiers de demande.

La politique du Conseil général est d'aider financièrement les communes qui manifestent la volonté de s'impliquer dans le développement de la lecture publique. Mais pour bénéficier de ces aides, il faut respecter un certain nombre de critères.

Descriptif des aides accordées par le Conseil général du Pas-de-Calais

Les communes ayant décidé la création d'une bibliothèque peuvent, sous certaines conditions, bénéficier des subventions du Conseil général du Pas-de-Calais qui couvrent une partie des dépenses liées à l'aménagement de la bibliothèque et à l'acquisition d'ouvrages. Subventions qui complètent l'aide de la D.R.A.C*, qui est une aide à la construction du bâtiment.

Seules les bibliothèques disposant d'un local spécifique, d'un personnel formé et d'un budget d'acquisition, donc les bibliothèques municipales et les bibliothèques-relais, peuvent prétendre aux subventions du Conseil général.

L'aide à la création de bibliothèques

En 1991, le Conseil général du Pas-de-Calais a mis en place une aide destinée à soutenir les communes dans leurs efforts pour se doter d'une bibliothèque. A partir du moment où les communes sont en mesure de justifier d'un certain nombre de critères concernant la surface du local abritant la bibliothèque, la qualification du personnel et les horaires

d'ouverture au public, elles peuvent bénéficier d'une aide à la création de bibliothèques (voir annexe 3).

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la subvention forfaitaire s'élève à 50 000 francs, à laquelle s'ajoutent 5 francs par habitant.

Pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants, la subvention est de 150 000 francs.

Les communes de plus de 20 000 habitants peuvent elles aussi prétendre à une aide tenant compte de leur situation spécifique mais plafonnée à 150 000 francs.

Constatant après quelques années de fonctionnement de ce dispositif que les villages de moins de 2 000 habitants présentaient peu de demandes de subventions, alors qu'ils représentent la grande majorité des communes, le dispositif d'aide défini en 1991 a été aménagé en leur faveur en 1996. Ce nouveau dispositif favorise la création de « points lecture » dans les communes de moins de 2 000 habitants ne disposant pas d'un local suffisamment spacieux pour accueillir une bibliothèque⁴. Désormais, les communes de moins de 1 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention de 10 000 francs et les communes de 1000 à 2 000 habitants une subvention de 20 000 francs ; ces aides pouvant atteindre 50 000 francs plus 5 francs par habitant suivant la surface du local. L'obtention de ces aides est accordée sur des critères mieux adaptés aux moyens de ces petites communes (voir annexe 4).

Une fois créée, la bibliothèque peut alors demander une aide à l'acquisition d'ouvrages.

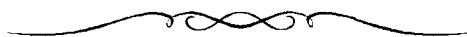
L'aide à l'acquisition d'ouvrages

Pour aider les bibliothèques à constituer ou à développer leur fonds documentaire, le Conseil général leur propose une aide à l'acquisition d'ouvrages couvrant 50% de la dépense dans la limite d'une dépense maximale de 10 000 francs et sous réserve que 25% du coût total des factures présentées concernent des acquisitions d'ouvrages à destination de la petite enfance (0 à 6 ans)⁵.

L'aide à l'acquisition d'ouvrages peut être sollicitée tous les ans alors que l'aide à la création de bibliothèques n'est accordée qu'une seule fois.

Toutes les demandes de subvention sont à adresser au Président du Conseil général et sont étudiées par la Commission Permanente sur la base de l'avis émis par la Direction de la Lecture Publique Départementale⁶.

Par ces aides, le Conseil général n'entend pas agir à la place des communes mais les aider, les soutenir lorsqu'une volonté se manifeste. Ainsi, l'obtention de l'aide à l'acquisition d'ouvrages implique un effort financier de la part de la commune qui doit doter la bibliothèque d'un budget d'acquisition.



Pour convaincre les communes de créer une bibliothèque, les subventions du Conseil général constituent, sans aucun doute, les arguments les plus incitatifs. Pourtant, il ne suffit pas de créer une bibliothèque, il faut aussi et surtout la faire vivre. Dans cette perspective, le soutien logistique de la Bibliothèque Départementale de Prêt est indispensable au développement d'un réseau de lecture publique efficace et dynamique.

- * Houlle : commune de 864 habitants située près de Saint-Omer
- * Cauchy à la Tour : commune de 2 900 habitants située près de Lillers
- * Isbergues : commune de 5 145 habitants située près de Lillers
- * Allouagne : commune de 3 055 habitants située à environ 5 km de Lillers
- * Lambres-les-Aire : commune de 1 042 habitants située près de Lillers
- * La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est un service déconcentré du ministère de la Culture.

Notes :

1. SIMONNEAU, Monique. Histoire et rôle des B.D.P. In DINCLAUX, Marie, VOSGIN, Jean-Pierre (dir.). *Publics éloignés de la lecture (journée « profession : bibliothécaire » du 18 avril 1996)*. Bordeaux : I.U.T Michel de Montaigne, Filière Bibliothèques Bordeaux III, 1997, p.30.
2. ETUIN, Hélène. Saint-Omer-Capelle : Bibliothèque, baptême inaugural. *Nord Littoral*, 11 mars 1998.
3. Tatinghem : La nouvelle bibliothèque municipale est ouverte. *L'Indépendant*, 23 décembre 1994.
4. vers l'ouverture de « points lecture » : la création de bibliothèques rurales à la recherche d'un second souffle. *La Voix du Nord* (édition de Montreuil), 6 décembre 1996.
5. *Signet*, 1^{er} trimestre 1996, n°6, p.2.
6. *Signet*, 2^{ème} trimestre 1997, n°10, p.3.

Troisième partie

La Bibliothèque Départementale de Prêt soutient les
bibliothèques de son réseau

La Bibliothèque Départementale de Prêt, par ses activités de prêt de livres, de formation, de prêt de supports d'animation, et par le développement de ses activités de communication et de publication d'outils bibliographiques permet aux bibliothèques de son réseau d'être efficaces et dynamiques.

Le prêt de livres aux établissements « tous publics »

Composition du réseau des bibliothèques desservies par la B.D.P

Sous l'expression « établissements tous publics » sont regroupés les trois types de bibliothèques composant le réseau des bibliothèques desservies par la B.D.P. Chaque type de bibliothèque est caractérisé et différencié par une série de critères. Ainsi, on appelle **Bibliothèque Municipale** toute bibliothèque disposant d'un local spécifique, d'un personnel constitué de professionnels des bibliothèques et d'un budget d'acquisition. Les **Bibliothèques-Relais** ont un local spécifique, un personnel composé de bénévoles formés par la B.D.P et un budget d'acquisition. Enfin, les **Bibliothèques Tout Public** sont des bibliothèques ouvertes à un large public mais qui n'ont pas de local spécifique, pas de personnel formé ou pas de budget d'acquisition¹. Ces dernières sont les plus fréquentes.

Toutes ces bibliothèques peuvent demander à bénéficier du service de prêt de livres de la B.D.P destiné à compléter et renouveler leur fonds documentaire.

Compléter et renouveler le fonds documentaire des bibliothèques

Le fonds documentaire propre aux petites bibliothèques est constitué pour l'essentiel de dons de la part des habitants de la commune. Ces livres sont acceptés par les responsables des bibliothèques qui, voyant les étagères se remplir de livres, ont l'impression de posséder un fonds documentaire riche. Mais souvent, ces livres sont anciens, abîmés et ont peu de chance d'être empruntés.

Afin d'aider les bibliothèques à proposer aux lecteurs un fonds documentaire satisfaisant, en plus de l'aide à l'acquisition d'ouvrages accordée par le Conseil général, la Bibliothèque Départementale de Prêt prête régulièrement aux bibliothèques de son réseau des livres en dépôt en complément de leur fonds propre.

Les dépôts de livres adultes et enfants sont renouvelés deux fois par an. Les responsables des bibliothèques sont avertis du passage du bibliobus trois semaines à l'avance, ce qui leur laisse le temps de réunir et classer les documents qui vont quitter la bibliothèque suivant la liste des titres que leur envoie la B.D.P.

Lors de l'échange, un ou plusieurs responsables de la bibliothèque montent à bord du bibliobus choisir parmi les 3 000 livres, les 750 qui resteront à la bibliothèque pour six mois. Chaque bibliothèque peut emprunter jusqu'à 750 livres pour adultes et 750 livres pour enfants et ce, quelque soit le type de bibliothèque, l'importance de la commune et le nombre de lecteurs inscrits à la bibliothèque. De son côté, l'assistant de conservation veille à ce que le choix des livres soit équilibré et qu'aucun genre ne soit oublié. Pendant ce temps le chauffeur du bibliobus « refiche » les livres qui quittent la bibliothèque et vérifie que tous les livres soient bien rendus. Cette opération de « défichage » et de « refichage » des livres se pratique encore à l'antenne de Lillers de la B.D.P alors qu'elle est désormais évitée à Dainville et Wimereux grâce à l'informatisation et aux ordinateurs portables embarqués à bord des bibliobus.

Depuis 1997, le prêt d'ouvrages est régi par un système de conventions.

Le conventionnement des services de prêt

Le prêt d'ouvrages aux établissements « tous publics », comme le prêt aux collèges, aux établissements scolaires et le prêt direct, est régi depuis janvier 1997 par des conventions.

Les conventions, signées entre la B.D.P du Pas-de-Calais et ses utilisateurs tiennent lieu de lien contractuel et juridique. Signées pour un ou trois ans, ces conventions fixent les obligations, les engagements respectifs du Département et des collectivités desservies et instaurent une égalité de traitement de l'ensemble des relais de la B.D.P² (voir annexe 5). La signature d'une convention régissant le prêt aux bibliothèques publiques est aussi un moyen de responsabiliser les élus locaux.

Le renouvellement d'un dépôt est une occasion pour le personnel de la B.D.P de rencontrer les responsables des bibliothèques

Outre le fait d'échanger des livres, le renouvellement d'un dépôt est une occasion pour le personnel de la B.D.P de discuter avec ceux qui sont directement en contact avec les lecteurs et donc, par leur intermédiaire, de connaître les livres ou les genres qui plaisent et ceux qui ont moins de succès auprès des lecteurs.

C'est aussi l'occasion d'informer les bibliothécaires bénévoles et de les inciter à suivre les formations de la B.D.P. Ainsi, lors du renouvellement du dépôt adultes de la bibliothèque de Mametz, commune de 1 567 habitants dépendant du secteur de Lillers, le 9 janvier 1998, Bénédicte LEFEUVRE a vivement conseillé à la nouvelle équipe de bénévoles, qui lui avait confié ne pas savoir comment faire un prêt de livre, de suivre les formations de la B.D.P. De même, chaque fois que Charles VANDENBUSSCHE se rend à la bibliothèque d'Allouagne, il incite les responsables à suivre les formations. Il leur conseille également de passer du statut associatif au statut communal en les informant sur les aides dont la bibliothèque pourrait alors bénéficier : un budget annuel d'acquisition de la part de la mairie et l'aide à l'acquisition d'ouvrages du Département.

La formation des bibliothécaires bénévoles

Depuis le mois de mars 1994, La Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais propose un plan de formation à l'intention des bénévoles et salariés du réseau départemental.

Les journées de formation, gratuites pour les stagiaires, se déroulent de mars à décembre. Chaque année, les dépositaires reçoivent un programme de formation présentant l'intitulé, le contenu, ainsi que les dates, lieux et horaires de chaque module. Les bibliothécaires bénévoles s'inscrivent aux formations de leur choix. Pour chaque journée de stage, le nombre de participants est limité à quinze personnes.

Une formation de proximité visant à améliorer le fonctionnement des bibliothèques du réseau

Afin de permettre au maximum de responsables de bibliothèques d'assister aux formations, celles-ci sont délocalisées sur les trois antennes de la B.D.P créant ainsi une formation de proximité. A Dainville et Wimereux, les stages se déroulent au sein de la B.D.P, à Lillers, dans une salle prêtée par la commune, les locaux de la B.D.P de Lillers ne permettant pas l'accueil des stagiaires. Certains stages ont également lieu dans des bibliothèques du réseau ou dans des bibliothèques municipales de villes plus importantes. En général, les stages se déroulent sur une journée mais certains modules, comme « la gestion des collections », « animation et partenariat », ou encore « informatiser la bibliothèque » nécessitent deux ou trois journées de formation.

Les stages sont conçus pour permettre aux responsables des bibliothèques du réseau d'acquérir des connaissances en matière de gestion et d'animation pour une meilleure utilisation des ressources et une mise en valeur optimale du fonds documentaire. Au-delà de l'apport de connaissances et de compétences, les formations visent également à favoriser les échanges et les rencontres entre les responsables bénévoles, non seulement pour rompre l'isolement, mais aussi susciter des actions intercommunales. Tisser des liens plus étroits entre la B.D.P et le réseau, « redynamiser » un réseau de petites bibliothèques n'ayant que peu de moyens en dehors de l'aide de la B.D.P sont également les objectifs des formations³.

Des stages au contenu diversifié et complémentaire

Chaque année sont proposées aux bibliothécaires bénévoles des formations de base et des formations thématiques.

Les formations de base, qui sont reconduites tous les ans, visent à apporter aux stagiaires des connaissances sur l'organisation et la gestion d'une bibliothèque. Dans cette perspective, les modules de formation portent par exemples sur les notions élémentaires d'administration, les acquisitions, le traitement, le classement et la communication des documents, l'équipement et la réparation des livres ou encore l'indexation et le catalogage.

Les formations thématiques, quant à elles, varient d'une année à l'autre. Elles portent sur les genres littéraires, la production éditoriale, les animations, la vie culturelle et les métiers du livre. Ainsi, en 1997 les stagiaires ont pu suivre des formations sur « la vie du livre de A à Z », « la découverte de la littérature de jeunesse », « l'accueil des scolaires »... Cette année, parmi les thèmes proposés on peut trouver « le métier de libraire », « le roman sentimental » ou encore « informatiser la bibliothèque ».

De plus, chaque année le programme de formation prévoit la visite d'un lieu culturel : le salon du livre de Montreuil (1995), le centre belge de la bande dessinée (1996), le salon du livre à Paris (1997 et 1998), la Bibliothèque Nationale de France (1998).

Les formations sont assurées par le personnel de la B.D.P et par des intervenants extérieurs, chacun intervenant dans son domaine de compétence.

Les moyens mis en œuvre dans le cadre des formations visent à construire un véritable réseau de lecture publique avec ceux qui quotidiennement contribuent à la diffusion et à la promotion du livre dans les petites communes⁴.

Des bibliothèques vivantes grâce aux animations

Le Service Animation, comme le Service Formation, est une création récente puisqu'il date de 1995. Sa mission est d'inciter, conseiller, soutenir les bibliothèques du réseau dans leurs projets d'animation.

Toujours par manque de moyens, la plupart des bibliothèques du réseau ne peuvent se doter d'animations. C'est pourquoi, la B.D.P met à la disposition des bibliothèques qui en font la demande plusieurs supports d'animation : des malles thématiques, des expositions et des modules d'animation. Le prêt est gratuit et fait l'objet d'une convention entre la structure ou la commune d'accueil et la B.D.P. Chaque bibliothèque reçoit un guide des expositions qui présente et décrit chaque support d'animation et les conditions de prêt.

La B.D.P prête des supports d'animation aux bibliothèques de son réseau

Les malles thématiques

Il s'agit de sélections d'ouvrages réalisées par les bibliothécaires de la B.D.P sur différents thèmes. La constitution d'une malle thématique peut résulter d'une demande de la part de bibliothèques du réseau, de la volonté de mettre en valeur des documents qui sortent peu ou encore de l'envie des bibliothécaires eux-mêmes. Certaines malles sont accompagnées de matériel de décoration.

Chaque antenne a ses propres malles thématiques. Il n'y a pas d'échange entre antennes. La durée maximum de prêt est de trois mois.

Les expositions « panneaux »

Les expositions « panneaux », telles que « les héros de la BD », « comment naît une BD »... sont accompagnées de livres et de matériel. La durée maximum de prêt est d'un mois.

Chaque exposition « panneaux » est achetée en trois exemplaires, un pour chaque antenne. La B.D.P dispose de peu d'expositions « panneaux » car, selon Nathalie LEMAN, responsable du Service Animation, il y en a peu d'intéressantes sur le marché et beaucoup sont en location.

Les modules d'animation

Il s'agit de recréer un décor sur un thème choisi, comme « le château des sorcières », « l'envers du décor », ou encore « pirates, corsaires et flibustiers ». Chaque module d'animation est acquis en un exemplaire et tourne d'une antenne à l'autre tous les six mois. Les modules d'animation s'accompagnent de prêt de livres sur le même thème.

Ce support d'animation, prêté pour une durée maximum d'un mois, a beaucoup de succès auprès des enfants.

Des animations pour dynamiser les bibliothèques

Les animations, qui mettent toujours en valeur le livre, poursuivent deux objectifs principaux. D'abord, améliorer le service rendu au lecteur en faisant apparaître les bibliothèques comme des lieux vivants, attractifs pour leur fonds mais aussi pour les rencontres et la vie culturelle qu'elles suscitent⁵. Ensuite, élargir le lectorat. En effet, les animations sont un moyen d'attirer à la bibliothèque un public peu ou non lecteur et de le rapprocher des livres.

La Bibliothèque Départementale de Prêt communique avec son réseau

La Bibliothèque Départementale de Prêt réalise plusieurs documents d'informations professionnelles ou bibliographiques à destination de son réseau. Au programme de formation et au guide des expositions s'ajoutent le bulletin de liaison de la B.D.P et des bibliographies.

***Signet*, le bulletin de liaison de la B.D.P**

Signet est le bulletin de liaison de la B.D.P, créé en 1993, destiné aux personnels des bibliothèques du réseau. Favoriser l'émergence d'un véritable réseau de lecture départemental, mieux faire connaître les activités de la B.D.P, renforcer les liens avec ses nombreux relais, valoriser les expériences de développement de la lecture et multiplier les projets communs tels sont les objectifs de *Signet*⁶.

Chaque trimestre, le journal *Signet* propose aux responsables des bibliothèques une sélection bibliographique thématique, des informations sur la vie, les activités de la B.D.P et des bibliothèques du réseau et les actualités concernant les créations de bibliothèques, les manifestations culturelles, les calendriers de prêt des supports d'animation...

La B.D.P publie également des bibliographies.

La publication d'outils bibliographiques

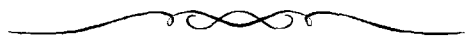
Les deux principaux outils bibliographiques réalisés par la B.D.P et envoyés aux responsables de bibliothèques sont *Livres Ados* et les bibliographies *Une plage à la page*.

Créé en 1994 à l'initiative du secteur jeunesse de l'antenne de Dainville de la B.D.P, le Comité de lecture Adolescents, regroupant des professionnels du livre, s'est donné pour mission de mener une réflexion sur les moyens d'amener les adolescents à la lecture. Lors des réunions du comité, qui ont lieu trois fois par an, Sophie DALLA VALLE, responsable du comité, propose une sélection d'ouvrages destinés aux jeunes : bandes dessinées, romans, documentaires ou albums. Chaque participant choisi un ou plusieurs titres dont il rédige le résumé de présentation. Ces analyses sont présentées et discutées lors des réunions et sont éventuellement publiées dans la revue *Livres Ados*.

Le second outil bibliographique concerne les bibliographies *Une plage à la page*.

Depuis quelques années, la B.D.P anime les plages du littoral grâce à l'opération « une plage à la page », temps fort de la politique culturelle du Département en matière de sensibilisation à la lecture. En juillet et août, un bibliobus s'installe sur plusieurs plages du département (Merlimont, Ambleteuse, sainte-cécile...) et propose durant quelques jours aux vacanciers un système de prêt direct et des animations organisées autour d'un thème différent chaque année. En 1993 les sorcières étaient à l'honneur, en 1994 l'humour, en 1995 le cinéma, en 1996 les pirates, corsaires et flibustiers, en 1997 les illusions d'optique. Pour 1998, le thème retenu est le théâtre. A cette occasion, chaque année La B.D.P réalise une bibliographie sur le thème choisi et la transmet aux responsables des bibliothèques du réseau.

Les bibliographies analytiques de littérature de jeunesse, *Livres Ados*, et les bibliographies *Une plage à la page* sont des outils destinés à aider, à orienter les responsables des petites bibliothèques dans leurs choix au moment de l'acquisition d'ouvrages.



Personnel de la B.D.P, élus, responsables des bibliothèques, tous oeuvrent depuis plusieurs années en faveur de la lecture dans le Pas-de-Calais. Un travail bénéfique puisque les bibliothèques, de plus en plus nombreuses, fonctionnent mieux et que la lecture progresse.

Notes :

1. Direction de la Lecture Publique Départementale. Bibliothèque Départementale de Prêt. In Conseil général du Pas-de-Calais. *Rapport du Président sur l'activité des services départementaux (réunion du 11 mai 1998)*. Conseil général du Pas-de-Calais, 1998. Tome 1 Les services départementaux, p. 426.
2. *Signet*, 3^{ème} trimestre 1997, n°11, p. 2.
3. Réf.1, p. 435.
4. Réf.1, P. 435.
5. JULIE, Marie-Claude. La B.D.P du Lot-et-Garonne. In DINCLAUX, Marie, VOSGIN, Jean-Pierre (dir.). *Publics éloignés de la lecture (journée « profession : bibliothécaire du 18 avril 1996)*. Bordeaux : I.U.T Michel de Montaigne, Filière Bibliothèques Bordeaux III, 1997, p. 45.
6. *Signet*, 3^{ème} trimestre 1993, n°1, p. 1.

Quatrième partie

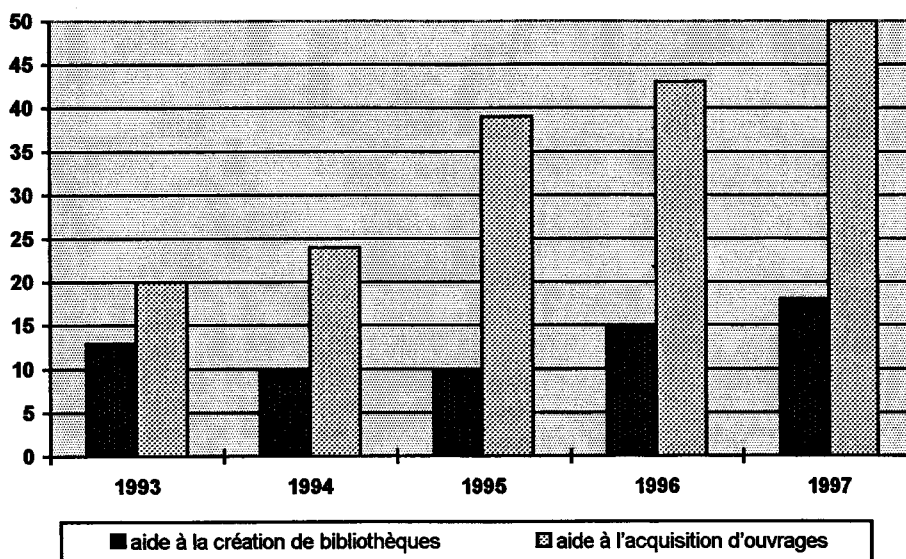
Vers la construction d'un réseau départemental
de lecture publique structuré ?

Certes, les bibliothèques desservies par la Bibliothèque Départementale de Prêt fonctionnent de mieux en mieux, mais, plus que le retard en matière d'informatisation qui est en voie d'être comblé, les difficultés à développer l'action intercommunale dans le Pas-de-Calais menacent la construction d'un réseau structuré de lecture publique.

Des résultats encourageants

Les demandes de subventions et les créations de bibliothèques progressent

Evolution des demandes d'aides (1993-1997)



Depuis la mise en œuvre du dispositif d'aide à la création de bibliothèques et à l'acquisition d'ouvrages, les demandes de subventions croient chaque année (voir graphique ci-dessus). Depuis 1991, les aides du Conseil général ont permis la création de 100 bibliothèques dans le département. En 1997, 18 bibliothèques, dont 8 « points lecture », ont été ouvertes, soit trois créations de plus qu'en 1996. Le montant total de l'aide à la création et à l'aménagement de ces bibliothèques s'élevait à 762 000 francs. Cette même année, la B.D.P a versé 211 000 francs à 45 communes pour l'acquisition d'ouvrages¹, alors qu'en 1996 l'aide à l'acquisition d'ouvrages a été accordée à 42 communes pour un montant global de 184 500 francs.

L'augmentation des demandes de subventions est particulièrement sensible depuis 1995, date à laquelle se sont mises en place les formations qui diffusent une meilleure information sur l'existence et le fonctionnement de ces aides. Ainsi, tous les ans, le programme de formation débute par une journée de stage consacrée à la présentation de la Bibliothèque Départementale de Prêt et de ses services. Au cours de cette journée, les dépositaires prennent notamment connaissance du dispositif d'aide et des modalités d'attribution. Il y a donc une meilleure information à destination des bibliothécaires bénévoles.

Les bibliothèques fonctionnent mieux grâce aux efforts de tous

En 1994, la Direction de la Lecture Publique Départementale a mis en place un processus annuel de recueil d'informations auprès des bibliothèques publiques desservies par la B.D.P qui reçoivent chaque année un questionnaire. En 1996, sur les 211 bibliothèques qui ont reçu le questionnaire, 198 l'ont retourné. L'analyse des réponses a permis d'établir le portrait du réseau départemental de lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants au 31 décembre 1996 (voir annexe 6) et de mettre en évidence les évolutions du réseau de 1995 à 1996. Des évolutions positives puisqu'on constate une augmentation de la fréquentation moyenne des bibliothèques, en particulier dans les communes de moins de 2 000 habitants, une extension de la superficie moyenne des bibliothèques ainsi qu'un accroissement du budget annuel moyen d'acquisition de documents pour les bibliothèques des communes de moins de 5 000 habitants, alors que les communes de 5 000 à 10 000 habitants subissent une réduction de leurs crédits d'acquisition d'ouvrages².

Ces bons résultats sont dus à la fois au travail du personnel de la B.D.P qui, chaque jour aide, conseille, informe et soutien son réseau ; aux efforts des communes, relayés par le Conseil général, pour enrichir les collections. Dans ce domaine, on constate souvent que, paradoxalement, ce sont les plus petites communes, celles qui ont le moins de moyens, qui investissent le plus dans le développement de la lecture publique. Enfin, le dynamisme des bibliothèques s'explique par le travail de leurs responsables. Les dépositaires sont de plus en plus nombreux à suivre les formations de la B.D.P, dont certaines, en particulier les formations de base, doivent être dédoublées devant l'afflux des inscriptions. Grâce au suivi de ces formations, les bibliothèques sont mieux gérées, plus animées, les dépositaires utilisent au mieux les outils mis à leur disposition par la B.D.P. Les bibliothécaires bénévoles deviennent des partenaires actifs de la B.D.P.

Malgré ces résultats encourageants, le retard en matière d'informatisation et surtout la faible intercommunalité font obstacle à la construction d'un réseau structuré de lecture publique.

Les limites à la construction d'un réseau structuré de lecture publique

L'informatisation : un retard en voie d'être comblé

Alors qu'en 1996 quatre vingt B.D.P étaient déjà informatisées³, la B.D.P du Pas-de-Calais, pourtant première B.D.P de France, commençait seulement son informatisation.

La modernisation tardive du fonctionnement de la B.D.P

C'est en 1996 qu'a débuté l'informatisation de la B.D.P du Pas-de-Calais avec l'arrivée d'un chef de projet informatique et le choix du système de gestion de la bibliothèque, OPSYS⁴. L'antenne de Dainville a été la première à être informatisée, suivie de l'antenne de Wimereux. A Lillers, l'informatisation interviendra lorsque l'antenne sera installée dans ses nouveaux locaux.

Pour passer du mode papier au mode informatique, il a fallu entrer toutes les données dans le système en deux phases : le catalogage et l'exemplarisation. 320 843 ouvrages ont été exemplarisés à Dainville et 172 293 à Wimereux. L'opération réalisée par une société spécialisée a duré cinq mois à Dainville (de février à juin 1997) et quatre mois à Wimereux (de septembre à décembre 1997), périodes pendant lesquelles les services de prêt ont dû être interrompus.

Les assistants de conservation de ces deux antennes constatent déjà que l'informatisation et la possibilité d'embarquer à bord des bibliobus des ordinateurs portables permettent un gain de temps considérable lors des prêts de livres puisque les opérations de « défichage » des livres et de traitement manuel des fiches au retour de tournée sont désormais évitées⁵.

Après l'informatisation de la B.D.P interviendra l'informatisation des bibliothèques de son réseau. L'objectif fixé est qu'à plus ou moins long terme toutes les bibliothèques composant le réseau de la B.D.P soient informatisées pour pouvoir communiquer avec la B.D.P et consulter son fonds documentaire.

L'informatisation, qui assure un lien entre la B.D.P et son réseau, rend possible de nombreux services. Ainsi, grâce à l'outil informatique et à la mise en réseau des bibliothèques, la B.D.P pourra fournir des notices bibliographiques aux bibliothèques de son réseau, informer les dépositaires sur les animations, les formations ou encore faire paraître les avis de passage des bibliobus. De leur côté, les relais pourront envoyer des demandes de titres à la B.D.P, les dépositaires s'inscrire aux formations⁶....

L'équipement des bibliothèques en matériel informatique

Le Conseil général a mis en place en 1996 une aide destinée à l'informatisation ou à la ré-informatisation des bibliothèques municipales des communes de plus de 20 000 habitants qui n'ont pas bénéficié de l'aide à la création de leur bibliothèque. La commune d'Hénin-Beaumont, qui compte 27 000 habitants, a été la première à bénéficier de cette aide pour un montant global de 150 000 francs pour la ré-informatisation de sa médiathèque municipale⁷.

Mais le Conseil général, qui aide déjà financièrement les communes pour la création et l'aménagement de bibliothèques et aide les bibliothèques à accroître leur fonds documentaire, ne prend pas en charge l'équipement des bibliothèques en matériel informatique. Afin de combler en partie ce manque, les Ministères de la Culture et de l'Aménagement du territoire ont lancé en juin 1998 un appel à projets pour équiper des bibliothèques en nouvelles technologies de l'information dans les communes de moins de 5 000 habitants⁸. Cet appel s'adresse aux bibliothèques employant au moins une personne qualifiée à mi-temps, ouverte au moins 12 heures par semaine, et offrant une surface d'accueil d'au moins 0,07 m² par habitant. Les responsables de ces projets seront formés à la manipulation des supports optiques et à l'utilisation d'Internet, de façon à ce qu'ils puissent ensuite former les usagers. Les projets seront financés par les crédits du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire, avec un plafond de 64 000 francs par projet⁹.

Si le département n'aide pas financièrement les bibliothèques à s'équiper en matériel informatique, il apporte, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt, conseil, assistance et formation aux responsables de bibliothèques déjà informatisées ou en voie d'informatisation.

La B.D.P soutient les bibliothèques informatisées ou en voie d'informatisation

En 1996 a été mis en place au sein de la B.D.P un service d'assistance-conseil en informatique chargé d'assurer une veille technologique et d'aider les bibliothèques à choisir leur équipement informatique. C'est depuis cette date que, chaque année, est organisée une formation intitulée « informatiser la bibliothèque ». Ce module se déroule sur deux jours et est destiné à sensibiliser les responsables de bibliothèques aux outils informatiques de gestion de bibliothèques. La première journée de stage est consacrée à la présentation de l'ordinateur et des différents types de logiciels ; la seconde à l'étude des fonctions et tâches à informatiser dans une bibliothèque et au choix du système adapté à la taille et aux besoins de l'établissement¹⁰.

Enfin, pour aider et conseiller les bibliothèques déjà informatisées et celles qui sont tentées par le projet, une nouvelle étape importante a été franchie le 2 avril 1998 par le recrutement, dans le cadre des emplois-jeunes, de trois « animateurs de sensibilisation aux nouvelles technologies » dont les missions sont d'apporter assistance et conseil aux bibliothèques désireuses de s'équiper et d'aider à la mise en œuvre ou à l'amélioration des équipements acquis.

Alors que le retard en matière d'informatisation est en voie d'être comblé, plus délicate est la question de l'intercommunalité.

La coopération intercommunale...

...une solution contre l'isolement culturel...

Il y a intercommunalité lorsque plusieurs communes s'accordent pour prendre en charge ensemble le financement, le fonctionnement, l'entretien d'une bibliothèque. Cette coopération, qui rend inutile la création d'une bibliothèque dans chaque commune, permet une meilleure rationalisation des moyens des communes.

L'intercommunalité, qui est surtout développée en Saône-et-Loire, dans l'Aube et en Maine-et-Loire, peut prendre différentes formes. Ainsi, par exemple, les bibliothèques intercommunales en Maine-et-Loire fonctionnent de la manière suivante : une bibliothèque relais dessert des bibliothèques associées dans le cadre d'une convention signée entre les communes concernées et la B.D.P. Le bibliobus passe deux fois par an dans la bibliothèque relais et accueille les bénévoles de l'ensemble du réseau qui viennent choisir les documents pour leur bibliothèque. Entre les passages du bibliobus, des rotations d'ouvrages sont⁴⁵

organisées entre les bibliothèques du réseau. En contrepartie, la B.D.P prête un nombre plus important de livres, accorde une « prime » d'achat de livres de 10 000 francs et dépose des documents sonores et audiovisuels. De plus, les réseaux intercommunaux bénéficient de prestations spécifiques comme le prêt longue durée ou encore l'aide à la constitution d'un dossier de documentation. Enfin, une aide à l'informatisation est prévue sous la forme d'un prêt de micro-portable pour chaque réseau¹¹.

Pour qu'existe une réelle intercommunalité, il faut qu'il y ai à la fois une réflexion de la B.D.P sur l'état de son réseau et une implication du Conseil général notamment par l'attribution de subventions pour inciter les communes à travailler ensemble.

Si quelques Bibliothèques Départementales de Prêt ont volontairement instauré l'intercommunalité par le biais de conventions, la plupart des B.D.P, comme celle du Pas-de-Calais, ont, presque involontairement, quelques bibliothèques intercommunales dans leur réseau.

...qui a des difficultés à se développer dans le Pas-de-Calais

Dans le Pas-de-Calais, les élus locaux éprouvent quelques réticences à placer sous contrôle intercommunal les équipements culturels. Ils sont d'autant moins encouragés à s'investir dans la création et la gestion d'une bibliothèque intercommunale qu'aucune mesure particulière en faveur de cette forme de coopération n'est prévue. En effet, le Conseil général du Pas-de-Calais n'accorde pas de subvention spécifique aux bibliothèques intercommunales n'incitant pas les communes à travailler ensemble.

Toutefois, la volonté d'élus locaux permet à la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais de compter quelques bibliothèques intercommunales dans son réseau.

Ainsi, par exemple la bibliothèque districale de Saint-Omer. Depuis le 1^{er} juillet 1997, la bibliothèque de Saint-Omer ne dépend plus de la mairie mais du district, une intercommunalité réunissant dix huit communes de l'Audomarois. Cette décision est intervenue en raison de la fréquentation nettement majoritaire d'usagers extérieurs à la commune de Saint-Omer. En contrepartie de la gestion de la bibliothèque, le district souhaite accentuer le rayonnement de la bibliothèque sur les dix sept autres communes notamment par une harmonisation des tarifs pour les habitants de Saint-Omer et ceux du district¹².

A une autre échelle, le maire de Saint-Omer-Capelle, lors de l'inauguration de la nouvelle bibliothèque en mars 1998, a insisté sur l'intercommunalité en invitant les adultes et les enfants des villages voisins à s'inscrire à la bibliothèque et payer la même cotisation que les habitants de Saint-Omer-Capelle, 40 francs par an et par famille¹³.

Mais les actions intercommunales sont rares, les communes préférant souvent conserver leur autonomie et posséder leurs propres équipements.

Notes :

1. Direction de la Lecture Publique Départementale. Bibliothèque Départementale de Prêt. In Conseil général du Pas-de-Calais. *Rapport du Président sur l'activité des services départementaux (réunion du 11 mai 1998)*. Conseil général du Pas-de-Calais, 1998. Tome 1, Les services départementaux, p. 430.
2. Réf.1, p.434.
3. Les réseaux départementaux de lecture publique. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 42, 1997, n°5, p. 14.
4. *Signet*, 1^{er} trimestre 1998, n°13, p. 2.
5. Réf.4, p.2.
6. CALENGE, Bertrand (dir.). *Les bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire*. A.D.B.D.P, 1997, p. 60.
7. Réf. 1, p. 432.
8. *Signet*, 2^{ème} trimestre 1998, n°14, p. 4.
9. *Directions Hebdo : La lettre de l'employeur territorial*, 1998, p.8.
10. *Signet*, 4^{ème} trimestre 1996, n°9, p. 3.
11. De 1945 à 1995 : cinquante ans de lecture rurale. *Bulletin d'Information de l'Association des Bibliothécaires Français*, 4^{ème} trimestre 1995, n°169, p. 79-80.
12. DUCUING, Olivier. Saint-Omer : le district gèrera la bibliothèque de la ville-centre. *Le Courrier des Maires*, 6 février 1998.
13. Saint-Omer-Capelle : La nouvelle bibliothèque a été inaugurée. *La Voix du Nord* (édition de Calais), 10 mars 1998.

Cela fait maintenant plus de quarante ans que la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais va à la rencontre des publics éloignés géographiquement du livre grâce aux bibliobus qui sillonnent les communes rurales du département.

Mais depuis 1986, depuis la décentralisation qui a placé les B.D.P sous l'autorité des Conseils généraux, la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais a profondément évolué. Il ne s'agit plus de « ravitailler » les communes en livres, mais de sensibiliser les élus locaux à la nécessité de créer des bibliothèques afin de développer un réseau de lecture publique. Si, pour cela, les aides financières accordées par le Conseil général constituent les arguments les plus convaincants, le soutien qu'apporte la Bibliothèque Départementale de Prêt à son réseau est aussi important, le budget des communes ne leur permettant généralement pas d'assurer seules le fonctionnement d'une bibliothèque. Le prêt de livres permet aux bibliothèques de proposer à leurs lecteurs un fonds documentaire diversifié et régulièrement renouvelé ; le prêt de supports d'animation rend les bibliothèques plus vivantes ; la formation des bibliothécaires volontaires améliore le fonctionnement des bibliothèques.

Cette évolution reflète la politique volontariste et dynamique du Conseil général qui fait de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme les axes prioritaires de sa politique culturelle, donnant à la B.D.P les moyens humains et financiers de développer la lecture publique dans le département.

Une Bibliothèque Départementale de Prêt qui modernise son fonctionnement en s'informatisant. L'informatisation de la B.D.P devrait être suivie, à plus ou moins long terme, de l'informatisation des bibliothèques de son réseau. Est-ce l'amorce de la construction d'un réseau départemental de lecture publique structuré ? Pour l'instant, la faiblesse de l'intercommunalité rend cette perspective incertaine.

La prochaine étape de l'évolution de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais sera peut-être la mise en place d'un dispositif d'incitation à la coopération intercommunale par le biais de conventions, de subventions ou de services spécifiques en faveur des bibliothèques intercommunales.

Bibliographie

1. Histoire, missions et activités des Bibliothèques Départementales de Prêt

⇒ CALENGE, Bertrand (dir.). *Les bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire*. A.D.B.D.P, 1997.

Retrace l'histoire des B.D.P, l'évolution de leurs missions et de leurs moyens.
Contient de nombreuses illustrations.

⇒ De 1945 à 1995 : cinquante ans de lecture rurale. *Bulletin d'Information de l'Association des Bibliothécaires Français*, 4^{ème} trimestre 1995, n°169, p. 4-92.

En 1995, les B.D.P ont fêté leurs cinquante ans d'existence. A cette occasion, ce bulletin d'information de l'A.B.F retrace l'histoire de ces bibliothèques d'un genre particulier en mettant en évidence les périodes clés. Les témoignages et comptes rendus d'expériences pour promouvoir la lecture en zone rurale sont particulièrement intéressants.

⇒ JULIE, Marie-Claude. La B.D.P du Lot-et-Garonne. In DINCLAUX, Marie, VOSGIN, Jean-Pierre (dir.). *Publics éloignés de la lecture (journée « profession : bibliothécaire » du 18 avril 1996)*. Bordeaux : I.U.T Michel de Montaigne, Filière Bibliothèques Bordeaux III, 1997, p. 35-53.

Dans cette étude portant sur les actions mises en oeuvres par des structures publiques ou privées pour rapprocher de la lecture des publics qui en sont éloignés géographiquement, socialement ou physiquement, Marie-Claude Julié nous présente la B.D.P du Lot-et-Garonne.

Contient une bibliographie.

⇒ Les réseaux départementaux de lecture publique. *Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 42, 1997, n°5, p. 8-54.

Réflexion sur l'évolution et les missions des B.D.P suivie d'un compte rendu des stratégies et tentatives de construction de réseaux départementaux de lecture publique cohérents.

⇒ SIMONNEAU, Monique. Histoire et rôle des B.D.P. In DINCLAUX, Marie, VOSGIN, Jean-Pierre (dir.). *Publics éloignés de la lecture (journée « profession : bibliothécaire » du 18 avril 1996)*. Bordeaux : I.U.T Michel de Montaigne, Filière Bibliothèques Bordeaux III, 1997, p. 25-33.

2. La Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais

⇒ Direction de la Lecture Publique Départementale. Bibliothèque Départementale de Prêt. In Conseil général du Pas-de-Calais. *Rapport du Président sur l'activité des services départementaux (réunion du 11 mai 1998)*. Conseil général du Pas-de-Calais, 1998. Tome 1 Les services départementaux, p. 425-440.

Synthèse sous forme de statistiques pour l'année 1997 des activités de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Pas-de-Calais : prêt, aides en faveur des bibliothèques municipales, composition du réseau des bibliothèques desservies par la B.D.P, formation, animations...

⇒ Direction de la Lecture Publique Départementale. *Présentation de la Direction de la Lecture Publique Départementale* (1994).

Historique de la B.D.P du Pas-de-Calais ; présentation de ses moyens humains, budgétaires et matériels et de ses activités.

- ⇒ *Signet*, 3^{ème} trimestre 1993, n°1
- Signet*, 1^{er} trimestre 1996, n°6
- Signet*, 4^{ème} trimestre 1996, n°9
- Signet*, 2^{ème} trimestre 1997, n°10
- Signet*, 3^{ème} trimestre 1997, n°11
- Signet*, 1^{er} trimestre 1998, n°13
- Signet*, 2^{ème} trimestre 1998, n°14

Journal trimestriel édité par le Conseil général du Pas-de-Calais distribué à l'ensemble des bibliothèques du réseau de la B.D.P. Ce journal traite de l'actualité, des activités de la B.D.P et de son réseau de bibliothèques.

⇒ La Bibliothèque Départementale de Prêt a 40 ans. Tiré à part de *L'Echo rural*, décembre 1996, n°87. 4 p.

Numéro spécial réalisé à l'occasion des 40 ans de la B.D.P du Pas-de-Calais. Evoque principalement l'aspect historique.

3. Institutions et bibliothèques

⇒ Appel à projet pour équiper les bibliothèques avec les nouvelles techniques de l'information. *Directions Hebdo : la lettre de l'employeur territorial*, 1998, p.8.

⇒ DUCUING, Olivier. Saint-Omer : le district gèrera la bibliothèque de la ville centre. *Le Courrier des Maires*, 6 février 1998.

Exemple d'action intercommunale dans le Pas-de-Calais.

⇒ *Pas-de-Calais*, printemps 1998, n°34 « le printemps culturel du Pas-de-Calais ».

Présentation de la politique et d'exemples d'actions du Conseil général du Pas-de-Calais dans le domaine culturel.

⇒ Vers l'ouverture de « points lecture » : la création de bibliothèques rurales à la recherche d'un second souffle. *la Voix du Nord* (édition de Montreuil), 6 décembre 1996.

4. Articles de presse régionale annonçant l'ouverture de bibliothèques dans le Pas-de-Calais

⇒ ETUIN, Hélène. Saint-Omer-Capelle : Bibliothèque, baptême inaugural. *Nord Littoral*, 11 mars 1998.

⇒ Saint-Omer-Capelle : La nouvelle bibliothèque a été inaugurée. *La Voix du Nord* (édition de Calais), 10 mars 1998.

⇒ Tatinghem : La nouvelle bibliothèque municipale est ouverte. *L'Indépendant*, 23 décembre 1994.

Mais aussi...

⇒ *Atlas socio-économique du Pas-de-Calais*. Crédit Agricole du Pas-de-Calais, 1995, p. 10.

A noter !

⇒ Le site Internet de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt, propose un historique des B.D.P, la liste des 96 B.D.P de France, une présentation de l'A.D.B.D.P, la liste de ses publications et aussi une liste de sites Web et une sélection de documents en texte intégral (charte des bibliothèques, circulaires, directives...).

Adresse : <http://www.adbdp.asso.fr>

Annexes

Annexe 1 : Plan des bâtiments abritant l'antenne de Lillers de la Bibliothèque Départementale de Prêt

Annexe 2 : Questionnaire d'enquête à destination des usagers du service de prêt direct du secteur de Lillers

Annexe 3 : Critères d'attribution de l'aide à la création de bibliothèques municipales définis en 1991

Annexe 4 : Nouveaux critères d'attribution de l'aide à la création de bibliothèques municipales définis en 1996

Annexe 5 :

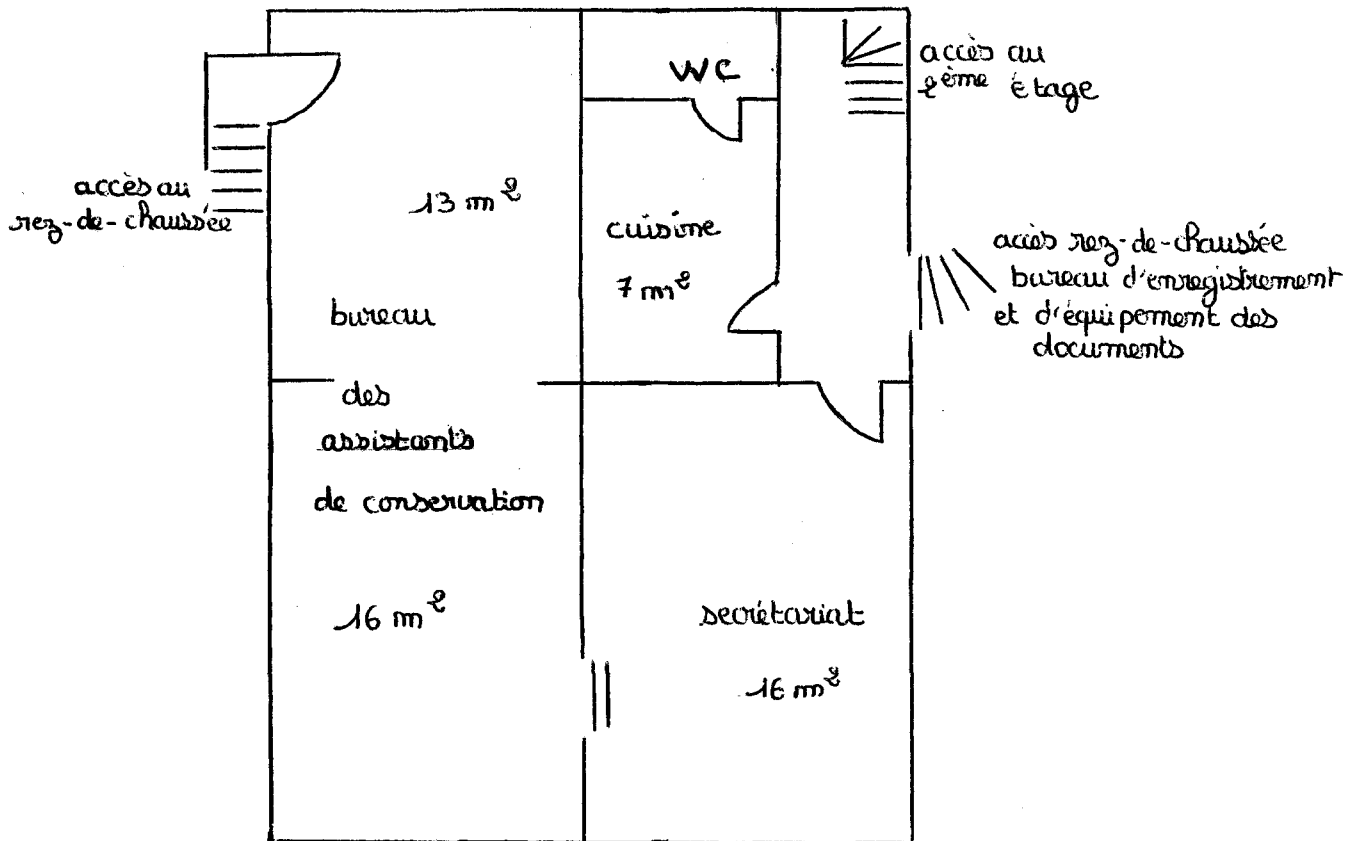
- Convention régissant le service de prêt aux établissements scolaires
- Convention régissant le service de prêt aux collèges
- Convention régissant le service de prêt direct
- Convention régissant le service de prêt aux bibliothèques publiques

Annexe 6 : Portrait du réseau départemental de lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants au 31 décembre 1996

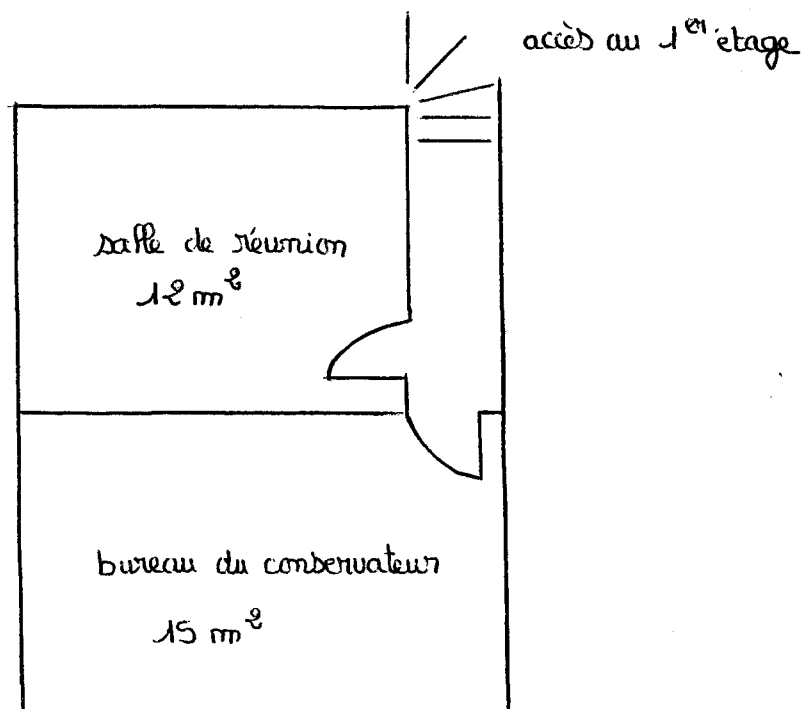
Annexe 1

Plan des bâtiments abritant l'antenne de Lillers de la Bibliothèque
Départementale de Prêt

1^{er} étage



2^{ème} étage



Annexe 2

**Questionnaire d'enquête à destination des usagers du service
de prêt direct du secteur de Lillers**

11) Les points de stationnement du bibliobus vous conviennent-ils ?

oui non

Si non, pourquoi ?.....
.....

12) Fréquentez-vous une ou plusieurs bibliothèques en plus du service de bibliobus ?

oui non

Si oui, quel(s) type(s) de bibliothèque(s) fréquentez-vous ?

bibliothèque municipale

bibliothèque d'entreprise

bibliothèque scolaire

autre (à préciser).....

Pourquoi ?

pour avoir accès à des documents autres que les livres

pour consulter des encyclopédies, dictionnaires...

pour les animations (exemple : exposition)

autre (à préciser).....

Si non, pourquoi ?

le bibliobus vous suffit

il n'y a pas de bibliothèque près de chez vous

autre (à préciser).....
.....

13) Si le service de prêt direct n'existait pas, que feriez-vous ?

vous iriez en bibliothèque

vous achèteriez plus de livres

vous liriez moins

autre (à préciser).....

14) Seriez-vous favorable à la création d'une bibliothèque municipale dans votre commune ?

oui non

Pour quelles raisons ?.....
.....

15) Si une bibliothèque municipale se créait dans votre commune, seriez-vous intéressé(e) pour y travailler en tant que bénévole ?

oui non

pourquoi ?.....
.....

16) Souhaitez-vous ajouter un commentaire ou faire des suggestions ?.....
.....

SIGNALETIQUE :

Sexe : F M

Quel âge avez-vous ?.....

Quelle est votre situation familiale ?

célibataire ou veuf ou divorcé

marié ou vivant en union libre

Combien d'enfants avez-vous ?.....

Exercez-vous une activité professionnelle ?

oui non

Si oui, quelle est votre profession ?.....

Si non, quelle est votre situation ?

étudiant

en recherche d'emploi

au foyer

retraité

Annexe 3

Critères d'attribution de l'aide à la création de bibliothèques municipales définis en 1991

Taille de la commune	Surface utile minimum (1)	Qualification du personnel	Ouverture au public
moins de 5 000 hab.	70 m ²	1 salarié à mi-temps ou 1 équipe bénévole (2)	4 h/sem. minimum (dt 1 séance le samedi)
de 5 000 à 10 000 hab.	150 m ²	1 salarié à mi-temps et 1 équipe bénévole	14 h/sem. minimum réparties sur 3 j. (dt 1 séance le samedi)
de 10 000 à 20 000 hab.	500 m ²	2 salariés à temps plein dt 1 assistant de conservation (cadre B)	20 h/sem. minimum réparties sur 4 j. (dt 1 séance le samedi)

(1) par "surface utile" il faut entendre : surface réservée à la consultation des livres + local de stockage des livres + surface d'accueil + surface réservée aux animations régulières + local réservé au travail du personnel. Le tout étant réservé exclusivement à l'usage de la bibliothèque.

(2) ensemble de personnes bénévoles animant une bibliothèque et ayant suivi le plan de formation de la BDP.

Source : *Signet*, 1^{er} trimestre 1996, n°6, p. 2

Annexe 4

**Nouveaux critères d'attribution de l'aide à la création
de bibliothèques municipales définis en 1996**

Pour les communes de 5000 à 10 000 habitants...	
Critères de surface	150 m2 de surface utile (3) au minimum
Critères de qualification du personnel	1 salarié à mi-temps, la qualification « Agent ou agent qualifié du patrimoine » (cadre C) étant fortement recommandée et une équipe de bénévoles ayant suivi le plan de formation de la Bibliothèque Départementale de Prêt
Critères d'ouverture au public	14 heures d'ouverture sur 3 jours par semaine dont 1 séance le samedi
Montant de la subvention	Forfait de 50 000 F + Forfait de 5 F par habitant

Pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants...	
Critères de surface	500 m2 de surface utile (3) au minimum
Critères de qualification du personnel	2 salariés à plein temps dont 1 « Assistant de conservation » (cadre B). Pour le second salarié, la qualification « Agent ou agent qualifié du patrimoine » (cadre C) est fortement recommandée
Critères d'ouverture au public	20 heures d'ouverture sur 4 jours par semaine dont 1 séance le samedi
Montant de la subvention	Forfait de 150 000 F

(3) par "surface utile" il faut entendre : surface réservée à la consultation des livres + local de stockage des livres + surface accueil + surface animations régulières + local réservé au travail du personnel. Le tout étant réservé exclusivement à l'usage de la bibliothèque

Annexe 5

- Convention régissant le service de prêt aux établissements scolaires
- Convention régissant le service de prêt aux collèges
- Convention régissant le service de prêt direct
- Convention régissant le service de prêt aux bibliothèques publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

CONVENTION REGISSANT LE SERVICE DE PRET AUX COLLEGES

Il est convenu ce qui suit entre le Conseil général du Pas-de-Calais, représenté par M(me)....., et le Collège..... de la commune de....., représenté par son Principal:M(me).....

CHAPITRE 1: LE DEPARTEMENT S'ENGAGE A:

ARTICLE 1- Mettre *gratuitement* à la disposition des élèves et enseignants de l'établissement désigné ci-dessus un dépôt d'au moins 200 documents, défini selon les besoins exprimés par l'établissement et le volume de stockage disponible. L'emprunt d'un quantitatif d'ouvrages inférieur à 200 pourra cependant être effectué dans les locaux mêmes des 3 antennes de la B.D.P par le documentaliste du collège.

ARTICLE 2- Renouveler le dépôt chaque année.

ARTICLE 3- Informer le Principal du collège au moins trois semaines à l'avance du passage du bibliobus.

ARTICLE 4- Envoyer au collège toute publication et information utiles au développement du centre de Documentation et d'Information du collège: bibliographies, bulletin de liaison SIGNET etc...

ARTICLE 5- Prêter du matériel pour la mise en place des actions d'animation: malles de livres sur un thème, mobilier spécifique, expositions, éléments de décoration, en fonction de leur disponibilité.

CHAPITRE 2. OBLIGATIONS DU COLLEGE:

ARTICLE 6- Afin de faciliter la restitution des documents lors du renouvellement du dépôt, ces documents seront classés selon le code de classification en usage à la Bibliothèque Départementale de Prêt et le documentaliste du Centre de Documentation et d'Information sera présent pour faire le choix des livres dans le bibliobus, en collaboration avec un bibliothécaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

ARTICLE 7- Le Principal du collège s'engage en cas de perte ou de dégradation des documents prêtés à procéder au remboursement des ouvrages perdus ou endommagés à la Paierie Départementale, sur simple production de la facture correspondante par la B.D.P.

CHAPITRE 3: DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 8- La présente convention est **valable pour un an** à compter de sa signature. Elle est **tacitement renouvelable**. Elle peut être dénoncée en cas de réorientation de la politique de développement de la lecture publique du Département ou en cas de changement dans l'action de l'établissement bénéficiaire du service.

Le Principal,

Le Président du Conseil général,

Roland HUGUET.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

CONVENTION REGISSANT LE SERVICE DE PRET DIRECT

Vu la délibération du du Conseil Municipal de la commune de décidant de faire appel à la Bibliothèque départementale de prêt, service du Conseil Général, pour desservir en prêt direct les habitants de la Commune, il est convenu ce qui suit entre le Conseil général du Pas-de-Calais, représenté par M(me)..... et la Commune de....., représentée par son maire: M(me).....

ARTICLE 1- Les dispositions de la présente convention abrogent et remplacent toutes celles verbales ou écrites antérieures concernant le même objet.

ARTICLE 2- Le Maire de la Commune de..... sollicite le passage du bibliobus dans sa commune le..... matin - après-midi à raison d'un passage toutes les trois semaines à compter du

Un emplacement est réservé pour le stationnement du véhicule au(x) lieu(x) et périodes suivants:

LIEUX	HEURES DE STATIONNEMENT

La Bibliothèque départementale de prêt se réserve la possibilité de modifier les lieux, jours et heures de passage en fonction de la fréquentation du public et des nécessités du service.

ARTICLE 3- La commune assure la diffusion de toute information concernant les services du bibliobus (lieux et horaires de stationnement, interruptions accidentelles du service, modalités d'inscription...). Elle encourage au mieux l'utilisation du bibliobus par l'ensemble des habitants de la Commune.

ARTICLE 4- Les services du bibliobus sont offerts **gratuitement** à l'ensemble de la population. L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 5- La Bibliothèque départementale de prêt s'engage à proposer dans le bibliobus à l'ensemble des usagers un choix de livres aussi varié et équilibré que possible et à faire face dans la mesure de ses moyens aux demandes de documents spécifiques exprimées par les lecteurs.

ARTICLE 6- La présente convention est **valable pour trois ans** à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour non respect de l'une des clauses ou en cas de réorientation des politiques de développement de la lecture publique de la Commune ou du Département.

ARTICLE 7- Si la Commune décide avant la date d'échéance de la présente convention le remplacement du service de prêt direct par l'ouverture d'une Bibliothèque Municipale, la présente convention sera abrogée,

entraînant l'interruption du prêt direct, et remplacée par une convention régissant le fonctionnement du service de prêt effectué par la Bibliothèque départementale de prêt auprès de la nouvelle bibliothèque.

ARTICLE 8- *Si ce n'est pas le cas, et à l'approche de la date d'échéance de la présente convention, le Conseil Municipal examinera avec un représentant de la Bibliothèque Départementale de Prêt les résultats du prêt direct dans la Commune (nombre de lecteurs inscrits, nombre de prêts etc...) et se prononcera pour le renouvellement de la présente convention ou pour l'ouverture d'une Bibliothèque Municipale qui pourra bénéficier d'un prêt de documents effectué par la B.D.P après la conclusion d'une nouvelle convention avec le Département.*

ARTICLE 9- *La Bibliothèque départementale de prêt se tient à la disposition des communes pour l'évaluation du prêt direct et pour tous renseignements sur ses actions et sur les aides du Conseil Général à l'aménagement de Bibliothèques Municipales.*

ARTICLE 10- *Tous les services de la Bibliothèque départementale de prêt sont **gratuits**.*

Le Maire,

Le Président du Conseil général,

Roland HUGUET.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

CONVENTION
REGISSANT LE SERVICE DE PRET
AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Vu la délibération du..... du Conseil Municipal de la commune de.....décidant l'ouverture d'une bibliothèque municipale dans la commune et sollicitant la desserte de cette bibliothèque par la Bibliothèque départementale de prêt, service du Conseil Général, il est convenu ce qui suit entre le Conseil général du Pas-de-Calais, représenté par M(me), et la commune de....., représentée par son Maire: M(me).....

CHAPITRE 1 : LA COMMUNE S'ENGAGE A:

ARTICLE 1- Fournir un **local communal** agréé par la Bibliothèque Départementale et qui réponde aux critères suivants:

a) local non scolaire, **exclusivement réservé à la bibliothèque** et d'une surface minimale de.....m2.

b) local non humide, entretenu, chauffé et éclairé.

c) local **accessible directement de l'extérieur**, situé de préférence au rez-de-chaussée et bien signalé par des fléchages. Si la bibliothèque se trouve à l'étage, la commune met à disposition du personnel ou s'assure de la présence de volontaires pour aider à porter les livres entre le bibliobus et la bibliothèque et vice-versa.

d) local qui répond aux **normes de sécurité** conformes aux dispositions légales et qui sera **assuré** contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux. La commune engage sa responsabilité en cas d'accident pouvant subvenir dans les locaux de la bibliothèque.

e) local aménagé en rayonnages et mobilier adéquat pour le rangement, la consultation, le prêt et si possible les animations; équipé au minimum d'une table, d'une boîte aux lettres et, si possible, d'une ligne téléphonique.

f) local **ouvert à tous** sans distinction d'âge ni de catégorie sociale.

ADRESSE DU LOCAL:.....

.....

Surface:.....m2

ARTICLE 2- Les documents prêtés devront y être classés selon le code de classification en usage à la BDP.

ARTICLE 3 - Le lieu du prêt ne pourra être transféré sans accord préalable de la Bibliothèque départementale de prêt, et seulement vers un local plus vaste. Le local devra toujours être municipal, même si la gestion en est assurée par une association.

ARTICLE 4- La commune désigne un responsable chargé de promouvoir la lecture dans la commune.

a) Ce responsable, bénévole ou salarié, sera éventuellement aidé par une ou plusieurs personnes volontaires. Si la Commune décide de confier la gestion de la Bibliothèque Municipale à une association, il est souhaitable qu'elle passe avec celle-ci une convention précisant les engagements réciproques et le mode de fonctionnement adopté.

NOM DU RESPONSABLE:.....

Adresse:.....

b) L'équipe ainsi constituée suivra une **formation initiale** à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque et sa **formation continue** sera favorisée. La Bibliothèque Départementale propose gratuitement tous les ans des cycles de formation à l'ensemble de ses partenaires. Afin d'améliorer le fonctionnement de la bibliothèque, il est recommandé que la commune prenne en charge financièrement les quelques déplacements de ces personnes sur leurs lieux de formation, ainsi que les frais de repas engagés.

c) Lors du passage du bibliobus, annoncé au moins 3 semaines à l'avance, le **dépositaire responsable doit être présent pour faire le choix de livres ou représenté par une personne informée**. Le choix des livres se fait avec l'aide et sur les conseils d'un bibliothécaire de la BDP, en tenant compte des demandes des lecteurs et des diverses structures collectives locales (école, Maison de retraite, etc...), mais aussi de la nécessité d'offrir un choix varié et équilibré.

d) Les livres doivent impérativement être **réunis et classés** avant chaque passage du bibliobus afin de faciliter les opérations d'échange.

e) Le **fichier des prêts** doit être géré rigoureusement.

f) Les **statistiques** d'inscriptions et de prêts, qui permettent de mesurer l'activité de la bibliothèque, doivent être tenues régulièrement et communiquées chaque année à la BDP sur les formulaires fournis.

g) Enfin, la BDP doit être avertie de tout changement de responsable.

ARTICLE 5- La commune doit établir un **réglement** précisant les points suivants:

a) **heures d'ouverture hebdomadaire**: la bibliothèque municipale sera ouverte au public au moinsheures par semaine, surjours au moins, dont le samedi, de façon à pouvoir accueillir adultes et enfants, retraités et actifs... Des horaires spécifiques pourront être aménagés pour les scolaires.

Horaires choisis:.....

b) l'ouverture de la bibliothèque sera de **préférence** maintenue pendant les vacances scolaires. Une éventuelle **fermeture annuelle** ne dépassera pas si possible quatre semaines.

c) L'accès à la bibliothèque est gratuit pour les enfants dans le cadre scolaire. Il est recommandé que l'inscription soit gratuite pour les enfants et jusqu'à 16 ou 18 ans. La consultation sur place des documents est gratuite pour tous. Le **prêt des documents est gratuit**. est exclue notamment la perception de droits de location par ouvrage ainsi que l'obligation d'adhérer à une association et à l'ensemble de ses activités.

d) Les collections seront assurées contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux.

e) Les documents appartenant à la Bibliothèque départementale de prêt qui seraient perdus ou détériorés seront soit remplacés soit remboursés sur présentation d'une facture produite par la B.D.P à la commune, à charge pour elle de se faire éventuellement rembourser par le lecteur.

ARTICLE 6- Il est fortement souhaitable que la Commune s'efforce de doter la bibliothèque municipale de moyens financiers réguliers et suffisants pour lui permettre d'accomplir sa mission, en inscrivant au Budget Communal une ligne spécifique de **crédit annuel d'acquisition d'ouvrages**, de **crédit de fonctionnement** et de **achat de petit matériel** (fiches de catalogage, plastique pour recouvrir les livres...).

Dans le but d'accompagner les Communes dans leur effort, le Département du Pas-de-Calais **subventionne annuellement les acquisitions d'ouvrages** suivant des modalités communiquées par la Bibliothèque départementale de prêt.

ARTICLE 7- La Commune s'engage enfin à transmettre à la bibliothèque tout courrier venant de la Bibliothèque départementale de prêt; à faire circuler l'information (affichage, voie de presse...) auprès de la population et à assurer l'accueil des publics. Elle mentionnera dans ses publications et dans les informations données à la presse la participation de la Bibliothèque départementale de prêt et du Conseil général aux manifestations organisées. Elle apposera en évidence à l'extérieur **un panneau** fourni par la Bibliothèque départementale de prêt signalant l'appartenance de la bibliothèque au réseau départemental de la lecture publique.

CHAPITRE 2- LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET S'ENGAGE A:

ARTICLE 8- Mettre **gratuitement** à disposition de la Bibliothèque, dès son ouverture, **un fonds de documents**. Ce fonds sera composé de romans et documentaires pour enfants et adultes et sera adapté à la desserte de l'ensemble de la population comme à d'éventuels besoins spécifiques.

Le fonds d'ouvrages initialement prêté par la B.D.P variera selon le statut de la bibliothèque créée:

Dans le cas de la création d'une bibliothèque municipale (bibliothèques satisfaisant aux critères suivants: un local + crédits annuels de fonctionnement + personnel professionnel), le fonds initial prêté par la B.D.P s'élèvera à **1000 documents** au maximum.

Dans le cas de la création d'une bibliothèque relais (bibliothèque satisfaisant aux critères suivants: un local + crédits annuels de fonctionnement + personnel bénévole formé dans le cadre du plan de formation de la B.D.P), le fonds initial prêté par la B.D.P s'élèvera à **1000 documents** au maximum.

Dans le cas de la création d'une bibliothèque ne satisfaisant pas aux critères définis ci-dessus, le fonds initial prêté par la B.D.P ne pourra excéder **800 documents** au maximum.

ARTICLE 9 - Renouveler ce fonds au moins 2 fois par an. Le nombre total de documents déposés (fonds initial + fonds « renouvelé ») ne pourra excéder **1.500 ouvrages** pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais et **800 ouvrages** pour les autres bibliothèques. Il est notamment précisé à cet égard que - si importants soient-ils - les dépôts de la Bibliothèque départementale de prêt ne constituent qu'une aide pour la Bibliothèque Municipale, et sont destinés à compléter ses collections et non à se substituer à celles-ci.

ARTICLE 10- Effectuer à la demande de la Commune un **prêt de longue durée d'ouvrages de référence** (encyclopédies, dictionnaires...), dès lors que la Commune a bénéficié d'une subvention du Conseil Général pour la création de sa bibliothèque.

ARTICLE 11- Fournir **aide et conseils** pour la mise en place et le bon fonctionnement de la bibliothèque en matière:

- a) de construction ou d'aménagement des locaux de la bibliothèque
- b) de prévision budgétaire relative à la création ou le fonctionnement de la bibliothèque
- c) de constitution de dossiers de demande de subventions
- d) d'achat de mobilier

- e) de constitution d'un fonds de documents spécialisés
- f) de gestion de la bibliothèque
- g) de choix des ouvrages
- h) d'animations

ARTICLE 12- Organiser gratuitement à l'intention de tous les dépositaires des **cycles de formation** afin de répondre au mieux à leurs besoins de formation tant initiale que continue.

ARTICLE 13- Prêter du matériel pour la mise en place des actions d'animation: malles de livres sur un thème, mobilier spécifique, expositions, éléments de décoration..., pour permettre à la bibliothèque de se faire connaître des habitants de la Commune, d'élargir leurs centres d'intérêt et de participer à la vie culturelle locale.

ARTICLE 14- Diffuser toutes publications et informations utiles: informations sur les modalités d'obtention de subventions du Département, annonces des calendriers et programmes de formation, bibliographies, bulletin de liaison **SIGNET...**

ARTICLE 15- Faire face autant que possible aux demandes de documents spécifiques exprimées par les lecteurs de la bibliothèque

CHAPITRE 3 - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 16 - Les dispositions de la présente convention abrogent et remplacent toutes celles verbales ou écrites antérieures concernant le même objet.

ARTICLE 17 - La présente convention est **valable pour un an** à compter de sa signature, avec **tacite reconduction**. Elle peut être dénoncée pour non respect de l'une des clauses.

ARTICLE 18 - Toute modification affectant le fonctionnement de la bibliothèque peut remettre en cause les termes de la convention et doit faire l'objet d'un accord préalable. La convention pourra être **modifiée par avenant** en cas de modification du fonctionnement du relais ou de modifications des domaines d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt. Des avenants pourront être annexés en tant que de besoin.

ARTICLE 19 - La convention pourra enfin être dénoncée ou modifiée en cas de réorientation des politiques de développement de la lecture publique dans la Commune ou le Département.

Le Maire,

Le Président du Conseil général,

Roland HUGUET.

Annexe 6

Portrait du réseau départemental de lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants au 31 décembre 1996

a) Les bibliothèques des communes de moins de 1000 habitants:

Nombre de bibliothèques ayant retourné le questionnaire	92
Population totale desservie	35 817 habitants
Nombre total de lecteurs inscrits	8 206
Fréquentation moyenne	22,9%
Durée d'ouverture hebdomadaire moyenne	3H26
Surface moyenne	40,3 m ²
Nombre de bibliothèques disposant d'un budget annuel d'acquisition d'ouvrages	37 (40,2%)
Montant moyen du budget annuel d'acquisition d'ouvrages	4037 F
Dépenses moyennes d'acquisition d'ouvrages par habitant	6,62 F
Nombre de bibliothèques informatisées	3 (3,2%)

b) Les bibliothèques des communes de 1000 à 2000 habitants:

Nombre de bibliothèques ayant retourné le questionnaire	41
Population totale desservie	52 127 habitants
Nombre total de lecteurs inscrits	9645
Fréquentation moyenne	18,5
Durée d'ouverture hebdomadaire moyenne	5H23
Surface moyenne	55,7 m ²
Nombre de bibliothèques disposant d'un budget annuel d'acquisition d'ouvrages	22 (53,6%)
Montant moyen du budget annuel d'acquisition d'ouvrages	10 419 F
Dépenses moyennes d'acquisition d'ouvrages par habitant	7,50 F
Nombre de bibliothèques informatisées	3 (7,3%)

c) Les bibliothèques des communes de 2000 à 5000 habitants:

Nombre de bibliothèques ayant retourné le questionnaire	39
Population totale desservie	122 653 habitants
Nombre total de lecteurs inscrits	16 783
Fréquentation moyenne	13,7%
Durée d'ouverture hebdomadaire moyenne	11H40
Surface moyenne	97 m ²
Nombre de bibliothèques disposant d'un budget annuel d'acquisition d'ouvrages	33 (84,6%)
Montant moyen du budget annuel d'acquisition d'ouvrages	17 704 F
Dépenses moyennes d'acquisition d'ouvrages par habitant	5,55 F
Nombre de bibliothèques informatisées	4 (10,2%)

d) Les bibliothèques des communes de 5000 à 10 000 habitants:

Nombre de bibliothèques ayant retourné le questionnaire	26
Population totale desservie	158 218 habitants
Nombre total de lecteurs inscrits	22 538
Fréquentation moyenne	14,2%
Durée d'ouverture hebdomadaire moyenne	21H37
Surface moyenne	261,4 m ²
Nombre de bibliothèques disposant d'un budget annuel d'acquisition d'ouvrages	20 (76,9%)
Montant moyen du budget annuel d'acquisition d'ouvrages	54 388 F
Dépenses moyennes d'acquisition d'ouvrages par habitant	8,40 F
Nombre de bibliothèques informatisées	8 (30,7%)

Source : Direction de la Lecture Publique Départementale. Bibliothèque Départementale de Prêt. In Conseil général du Pas-de-Calais. *Rapport du Président sur l'activité des services départementaux (réunion du 11 mai 1998)*. Conseil général du Pas-de-Calais, 1998. Tome I Les services départementaux, p. 433